

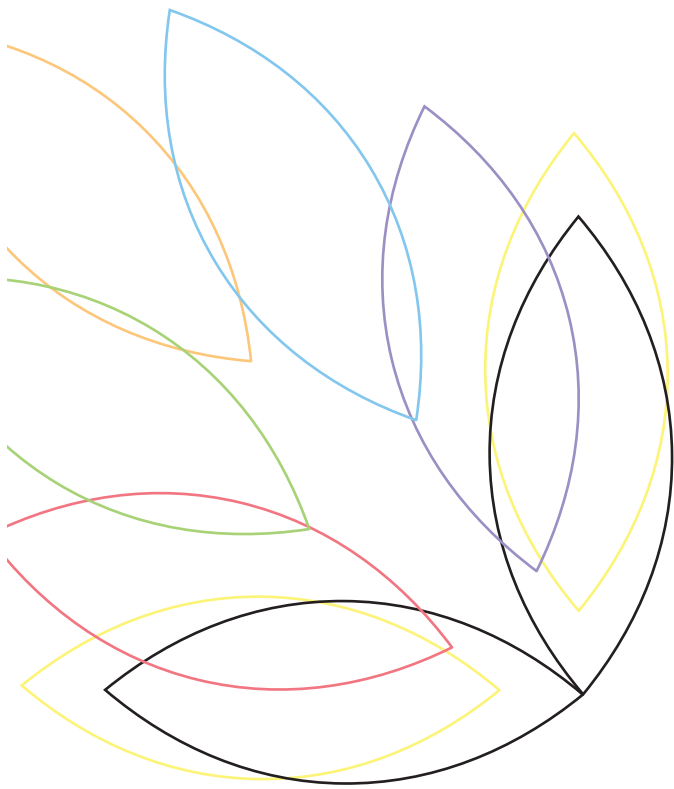
[illegible]

ANNUAL REPORT ○ ၁၂၀၁ ဝေဠာလပြည့်ကျော်မင်းတော်၏အစီရင်ခံစာ။



Office de la sécurité du revenu
des chasseurs et piégeurs criés
Cree Hunters and Trappers
Income Security Board

[illegible]





Québec, le 7 décembre 2015

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

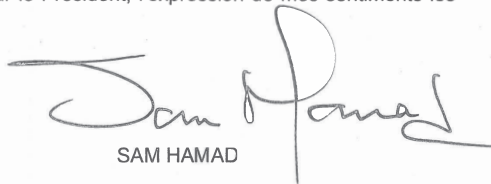
Objet : Rapport annuel 2014-2015 de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et des piégeurs cris

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et des piégeurs cris (L.R.Q., c. O-2.1), je suis heureux de vous transmettre le rapport d'activité de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et des piégeurs cris pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2015.

Ce rapport rend compte des activités de cet organisme durant la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


SAM HAMAD

Québec
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : 418 643-4810
Télécopieur : 418 643-2802
ministre@mess.gouv.qc.ca

Montréal
Tour de la Place-Victoria
800, rue du Square-Victoria, 28^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-0638
Télécopieur : 514 873-0004



Mr. Matthew Coon Come
Chairman
Cree Nation Government
2 Lakeshore Road
Nemaska (Québec) J0Y 3B0

Sir:

On behalf of the members of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board, I am pleased to submit our Annual Report for the fiscal year ending June 30, 2015. This report summarizes the administrative organization of the Board and the results for the year 2014-2015, and includes the Financial Statements for that same period.

Yours very truly,

Lucy R.

Gérald Lemoyne
Chairman (2014-2015)

Québec, January 2016



RAPPORT ANNUEL 2014. 2015

ANNUAL REPORT 〰 4541>^" 0<7J76"ΔP^

TABLE DES MATIÈRES

TABLE OF CONTENTS ስ.ቴ.ቴ ሲፖሊኒብረታዊ፡፡፡

8. Message des membres	22. Message from the Board	36. ስ. ቴ.ቴ ሲፖሊኒብረታዊ፡፡፡
9. Message du directeur général	23. Message from the Director-general	37. ፓሪሲ ስ. ሲፖሊኒብረታዊ፡፡፡
11. L'Office	25. The Board	39. ስ. ቴ.ቴ ሲፖሊኒብረታዊ፡፡፡
13. Le programme	27. The Program	41. ስ. ሲፖሊኒብረታዊ፡፡፡
17. Les activités de l'année 2014.2015	31. Activities for the Year 2014.2015	45. ስ. ሲፖሊኒብረታዊ፡፡፡
49. Tableaux	49. Tables	49. ሲፖሊኒብረታዊ፡፡፡
58. Organigramme	58. Organization Chart	58. ስ. ሲፖሊኒብረታዊ፡፡፡
62. États financiers 2014.2015	62. Financial Statements 2014.2015	62. ስ. ሲፖሊኒብረታዊ፡፡፡
90. Code d'éthique et de déontologie	90. Code of Ethics and Professional Conduct	90. ስ. ሲፖሊኒብረታዊ፡፡፡
92. Développement durable	92. Sustainable Development Policy	92. ስ. ሲፖሊኒብረታዊ፡፡፡

MESSAGE DES MEMBRES

Les membres de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris sont heureux de vous présenter le rapport annuel des activités pour l'année 2014-2015.

Vous trouverez dans ce document une description de l'Office, du programme et des statistiques concernant la participation et les montants versés. Ce rapport se termine avec les états financiers pour l'année financière qui a pris fin le 30 juin 2015.



L'année 2014-2015 a été marquée par l'avancement significatif des négociations entre le gouvernement de la nation crie et le gouvernement du Québec relativement aux améliorations et changements éventuels du Programme. À cet effet, de nombreuses réunions ont eu lieu à Québec et à Montréal afin de trouver des solutions adéquates à certaines problématiques qui affectent l'administration et la livraison du Programme pour les chasseurs. Ce processus continuera dans l'année qui vient et devrait mener à une éventuelle révision de la Convention complémentaire n°15. En attendant, les employés de l'Office continuent leur travail dans l'administration du Programme avec, comme objectif, de continuer à servir adéquatement les chasseurs et piégeurs crie sur le grand territoire d'Eeyou Istchee.

Willie Iserhoff	: Gérard Lemoyne
Philip Awashish	: Guy Girouard
George Wapachee	: Jean-Guy Dugré

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris n'est pas un organisme qui change beaucoup. Comme les activités de l'Office sont régies par la loi, les opérations administratives de l'Office sont récurrentes et prévisibles. Cependant, il y a toujours place à l'amélioration et cette année, l'Office a amorcé une série d'analyses afin de continuer à améliorer le Programme. Certaines de ces mesures ont été acheminées au comité de négociations afin qu'elles soient considérées dans la prochaine modification du Programme.

Côté ressources humaines, nous aimerions souligner le départ de deux employés de longue date, M. Fred Tomatuk d'Eastmain, qui a accepté un poste de direction avec l'Association des trappeurs cris et Mme Lizzie Diamond qui a pris sa retraite après plus de 30 années de service au sein de l'Office. Le travail d'administrateur local est un travail exigeant et c'est grâce à des employés dévoués et persévérants que l'Office continue d'accomplir sa mission avec succès. Comme 2014-2015 marque ma 10^e année comme Directeur général de l'Office, j'aimerais finir en remerciant tous les employés du Nord, ainsi que l'équipe de soutien administratif du siège social pour leur aide dans l'accomplissement de la mission de l'Office.



Lyndee

Serge Larivière, PhD, MBA, ASC, C.Dir.
Directeur général



L'OFFICE

L'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris a été créé après la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois en novembre 1975. Après la signature de cette convention, les dispositions régissant la constitution, les responsabilités et les pouvoirs de l'Office figurent à l'article 30 de ladite convention, telle qu'elle a été modifiée par la Convention complémentaire n° 15 et la loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (RLRQ, chapitre O-2.1).

Le Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris est administré par l'Office, une organisation bipartite composée de six membres. Le gouvernement du Québec et le Gouvernement de la nation crie nomment chacun trois membres et sont libres de fixer la durée du mandat de chacun des membres nommés. Les parties mentionnées ci-dessus nomment à tour de rôle le président et le vice-président de l'Office. L'Office rend compte annuellement au gouvernement du Québec et au Gouvernement de la nation crie.

L'Office dispose de dix-huit (18) employés, y compris du personnel à temps plein et à temps partiel. Au sein de ce personnel, douze (12) personnes servent dans les différentes communautés crie et six (6) travaillent au siège social à Québec. Le personnel de l'Office ne fait pas partie de la fonction publique du Québec et l'Office définit les besoins en personnel, les normes et les barèmes de rémunération, ainsi que les autres conditions d'emploi pour son personnel. Le poste de direction, le premier niveau après celui des membres, est le poste de directeur général et son salaire est équivalent à celui d'un cadre supérieur de niveau 4 dans la fonction publique.

Les membres de l'Office se réunissent périodiquement pour évaluer et faire le suivi des activités du Programme. En 2014-2015, les membres ont tenu cinq réunions régulières.

RÉUNIONS DES MEMBRES 2014-2015	
MISTISSINI	15 & 16 AOÛT 2014
CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE	16 DÉCEMBRE 2014
MONTRÉAL	13 JANVIER 2015
MONTRÉAL	16 AVRIL 2015
MONTRÉAL	9 JUIN 2015

Les sommes nécessaires pour verser les prestations aux chasseurs et piégeurs cris et pour couvrir les frais d'administration de l'Office proviennent des montants votés annuellement par l'Assemblée nationale à cette fin. L'année financière commence le 1^{er} juillet et les états financiers vérifiés pour 2014-2015 indiquent que les dépenses pour l'exercice qui a pris fin le 30 juin 2015 s'élevaient à 26 074 235 \$. Environ 93 % de ce montant représente la charge de prestations de sécurité du revenu aux chasseurs et piégeurs cris, tandis que les 1 750 855 \$ restants couvrent les frais d'exploitation du siège social et des dix bureaux locaux situés dans les villages cris.



Le Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris a comme principaux objectifs de favoriser le maintien et la survie d'un mode de vie traditionnel en assurant une garantie de revenu aux chasseurs et piégeurs cris et en prévoyant des mesures d'incitation. Il tire son origine de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) signée le 11 novembre 1975 et a été officiellement mis sur pied en novembre 1976.

Le programme s'adresse aux Cris résidant au Québec qui pratiquent les activités d'exploitation de la faune comme mode de vie. Par activités d'exploitation, on entend la chasse, la pêche et le piégeage ainsi que les activités qui leur sont accessoires comme la fabrication ou la réparation de matériel, la préparation et l'aménagement du terrain, le traitement, le transport et la commercialisation des produits d'exploitation, la fabrication d'objets artisanaux, la gestion de la faune, les déplacements, etc.

Les objectifs du programme sont demeurés les mêmes depuis sa création et depuis le tout début, l'Office a cherché à assurer la réalisation et le maintien de ces objectifs malgré les nombreux changements survenus à l'environnement social, économique et faunique des chasseurs et piégeurs cris. Une première révision du programme en 1988 a mené à la Convention complémentaire n° 8 et a introduit, entre autres, les comités locaux des chasseurs et piégeurs cris et le versement de prestations de maternité. Une deuxième révision, plus exhaustive, a mené à la signature de la Convention complémentaire n° 15 en 2002, qui instaure d'importants changements au programme lesquels sont entrés en vigueur au début de l'année-programme 2002-2003. Le concept original demeure cependant inchangé, à savoir un programme qui accorde un revenu annuel à des familles de piégeurs.

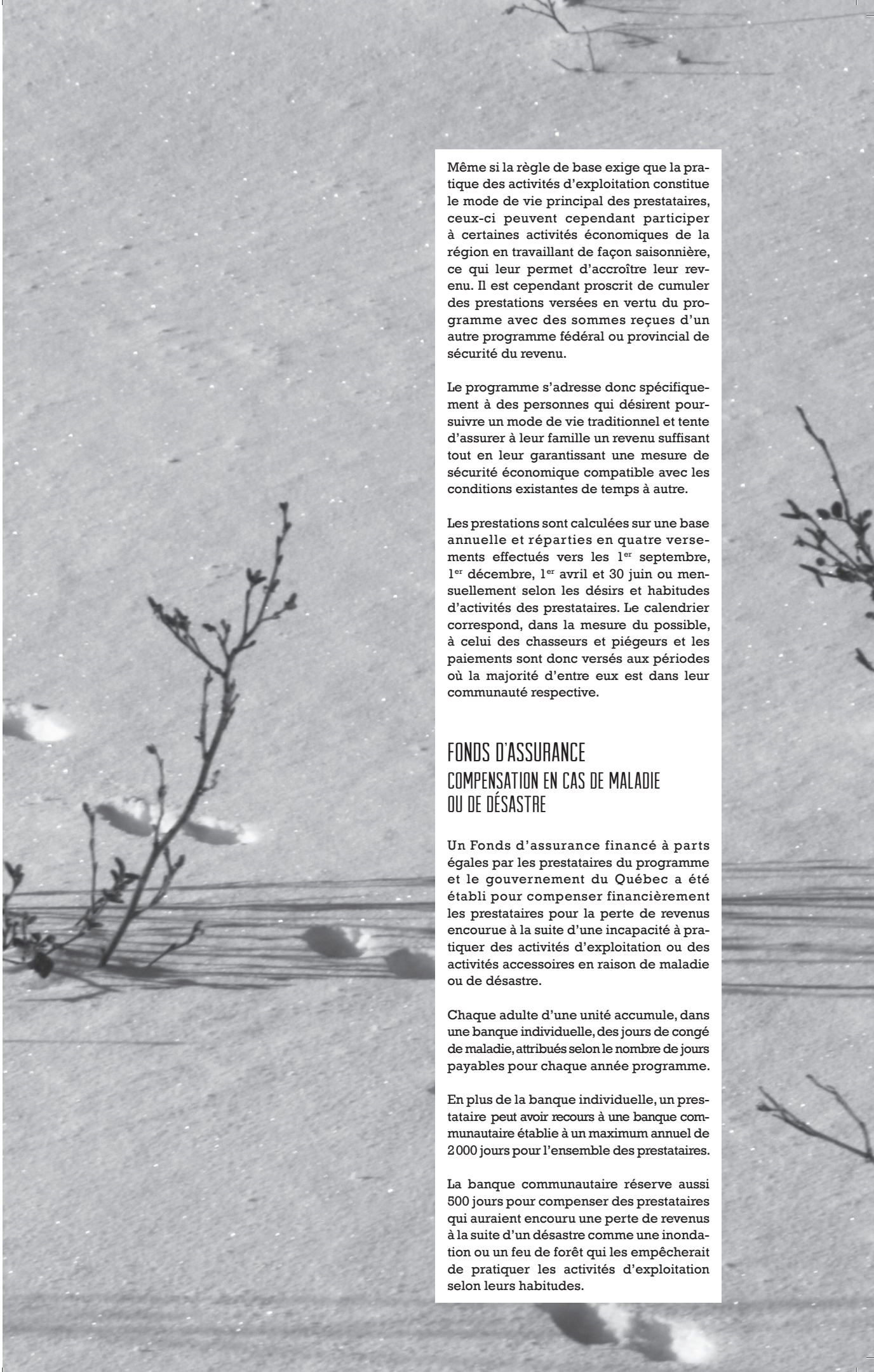
Les principales dispositions qui régissent l'admissibilité au programme et le calcul des prestations sont brièvement présentées ici. Le programme prévoit un revenu familial annuel, mais l'admissibilité de l'unité de prestataires ou famille dépend essentiellement des activités de son chef, c'est-à-dire la personne qui, compte tenu des coutumes crie, est considérée comme subvenant aux besoins de sa famille ou qui est une personne seule âgée de 18 ans et plus. Le calcul des prestations prend toutefois en considération l'ensemble des activités des membres de l'unité de prestataires.

Pour qu'une unité de prestataires soit admissible au programme, le nom du chef doit être inscrit sur la liste du comité local du programme. Cette liste identifie les personnes qui, selon la coutume de leur communauté, se consacrent aux activités d'exploitation et aux activités accessoires comme mode de vie tel que dicté par les traditions d'exploitation et les règles de la communauté. Chaque communauté crie met sur pied un comité local qui doit produire, dans les délais prescrits, la liste des chasseurs et piégeurs cris.

Le programme exige de la part du chef qu'il consacre un minimum de 120 jours par année à pratiquer des activités traditionnelles en forêt et qu'il y passe plus de temps que dans le cadre d'un emploi rémunéré. Cette exigence doit être rencontrée durant l'année précédant la demande d'inscription, ce qui correspond à une année de qualification durant laquelle aucune somme n'est versée par le programme.

Le programme prévoit deux exceptions à cette exigence. Un individu de 25 ans ou moins qui l'année précédente complétait avec succès un secondaire V, peut s'inscrire au programme immédiatement à la fin de ses études. La seconde exception concerne les unités de prestataires à qui le programme a accordé une absence temporaire pour des fins d'éducation ou d'emploi. À la fin de l'absence temporaire, l'unité peut ainsi se réinscrire au programme sans année de qualification.

Dans le premier cas, ces changements ont été instaurés pour encourager les jeunes à compléter leur formation secondaire et dans le second cas, pour aider les piègeurs qui le désirent à obtenir une formation supplémentaire ou acquérir une expérience de travail différente.



Même si la règle de base exige que la pratique des activités d'exploitation constitue le mode de vie principal des prestataires, ceux-ci peuvent cependant participer à certaines activités économiques de la région en travaillant de façon saisonnière, ce qui leur permet d'accroître leur revenu. Il est cependant proscrit de cumuler des prestations versées en vertu du programme avec des sommes reçues d'un autre programme fédéral ou provincial de sécurité du revenu.

Le programme s'adresse donc spécifiquement à des personnes qui désirent poursuivre un mode de vie traditionnel et tente d'assurer à leur famille un revenu suffisant tout en leur garantissant une mesure de sécurité économique compatible avec les conditions existantes de temps à autre.

Les prestations sont calculées sur une base annuelle et réparties en quatre versements effectués vers les 1^{er} septembre, 1^{er} décembre, 1^{er} avril et 30 juin ou mensuellement selon les désirs et habitudes d'activités des prestataires. Le calendrier correspond, dans la mesure du possible, à celui des chasseurs et piégeurs et les paiements sont donc versés aux périodes où la majorité d'entre eux est dans leur communauté respective.

FONDS D'ASSURANCE COMPENSATION EN CAS DE MALADIE OU DE DÉSASTRE

Un Fonds d'assurance financé à parts égales par les prestataires du programme et le gouvernement du Québec a été établi pour compenser financièrement les prestataires pour la perte de revenus encourue à la suite d'une incapacité à pratiquer des activités d'exploitation ou des activités accessoires en raison de maladie ou de désastre.

Chaque adulte d'une unité accumule, dans une banque individuelle, des jours de congé de maladie, attribués selon le nombre de jours payables pour chaque année programme.

En plus de la banque individuelle, un prestataire peut avoir recours à une banque communautaire établie à un maximum annuel de 2000 jours pour l'ensemble des prestataires.

La banque communautaire réserve aussi 500 jours pour compenser des prestataires qui auraient encouru une perte de revenus à la suite d'un désastre comme une inondation ou un feu de forêt qui les empêcherait de pratiquer les activités d'exploitation selon leurs habitudes.



LES ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2014 • 2015

PARTICIPATION AU PROGRAMME

Le Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris s'adresse exclusivement aux Cris de la Baie James, bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, résidant au Québec et membres de l'une des neuf communautés cries, soit Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish, Waswanipi, Wemindji, et Whapmagoostui.

En mai 2015, 18215 personnes étaient inscrites comme membres de l'une de ces communautés et bénéficiaires des avantages prévus à la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. De ce nombre, 17886 étaient résidents du territoire de la Baie James, c'est-à-dire les villages cris et les villes comme Amos, Chapais, Chibougamau, Senneterre et Val d'Or. Un certain nombre de familles inscrites au programme, particulièrement dans le cas des membres de la communauté de Waswanipi, demeurent à l'extérieur des villages cris. Pour le présent rapport et dans nos statistiques, la communauté de Waswanipi comprend les prestataires de la communauté de Waswanipi ainsi que les prestataires faisant partie de Washaw Sibi, une communauté émergente basée près d'Amos, reconnue par le Gouvernement de la nation crie, mais présentement non reconnue par le gouvernement du Québec.

Durant l'année 2014-2015, un total de 1 439 unités de prestataires ont bénéficié du programme (Tableau 1). La composition de ces familles était de 2013 adultes (71 %) et de 803 enfants, pour un total de 2816 individus. Le plus grand nombre d'unités de prestataires se situe à Chisasibi (536 unités), suivi par Waswanipi/Washaw Sibi (216 unités), Mistissini (176 unités) et Whapmagoostui (151 unités) tandis que les communautés qui comptent le plus petit nombre d'unités sont Nemaska (24 unités) et Eastmain (51 unités). Ensemble, les quatre communautés avec le plus grand nombre d'unités de prestataires, Chisasibi, Waswanipi et Mistissini et Whapmagoostui, regroupent ensemble 75 % des unités de prestataires inscrites au programme (Tableau 1).

La participation au programme varie selon l'âge du chef de l'unité. En 2014-2015, 44 % des chefs d'unités de prestataires étaient âgés de 57 ans et plus (Tableau 2). Les groupes d'âge de 17 à 26 ans et de 67 à 76 ans arrivent ex-æquo avec chacun 20 % de pourcentage des unités inscrites.

La répartition des groupes d'âges des prestataires du programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris explique aussi la distribution du nombre d'enfants par unité de prestataires. La majorité (78 %) des 1 439 unités de prestataires n'incluent pas d'enfants, tandis que 7 % ont 1 enfant, 5 % ont deux enfants, 4 % trois enfants et 6 % des unités incluent 4 enfants ou plus.

La participation globale au programme, déterminée par le pourcentage des résidents inscrits, a été de 15,7 % en 2014-2015 (Tableau 3), comparativement à 15,8 % en 2013-2014 et à 15,5 % en 2012-2013. En 2014-2015, la participation de la population crie au programme atteint son plus haut niveau dans les communautés de Whapmagoostui (34 % des résidents étant inscrits au programme), Waswanipi/Washaw-Sibi (24 %) et Chisasibi (23 %), tandis que les plus faibles taux de participation sont enregistrés pour les communautés de Nemaska (5 %), Mistissini et Waskaganish (9 %), suivi de Eastmain et Wemindji (10 %). Le nombre d'unités inscrites au programme a encore augmenté en 2014-2015, avec 1 439 unités de prestataires comparativement à 1 411 en 2013-2014, 1 357 en 2012-2013 et 1 301 en 2011-2012. Il s'agit de la sixième année consécutive d'augmentation du nombre de prestataires (Figure 1).

Le nombre de jours payés a baissé légèrement cette année. Les jours payés ont atteint 329 523 en 2014-2015 comparativement à 331 764 en 2013-2014 et à 325 210 en 2012-2013 et à 312 955 en 2011-2012 (Figure 2).

FIGURE 1 NOMBRE D'UNITÉS DE PRESTATAIRES INSCRITES PAR ANNÉE-PROGRAMME

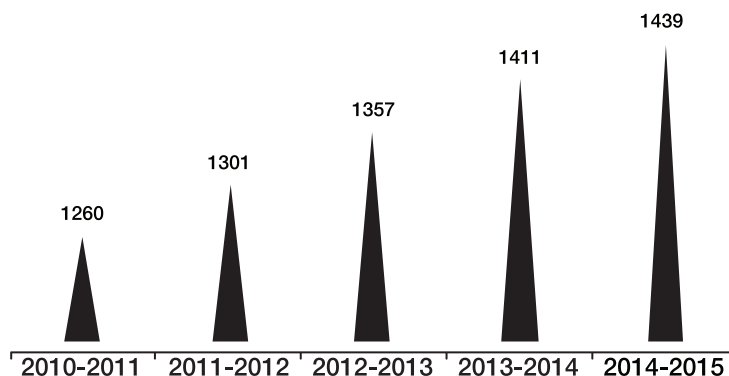
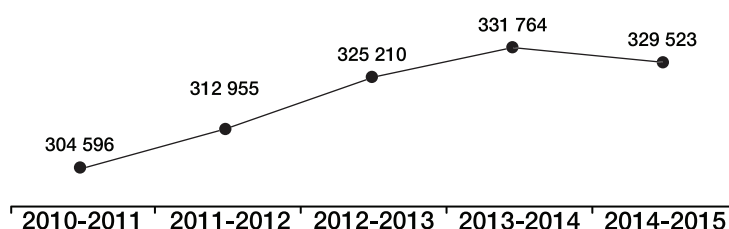


FIGURE 2 NOMBRE DE JOURS PAYÉS PAR ANNÉE-PROGRAMME



Le Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris verse une allocation journalière pour les jours passés en forêt consacrés aux activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage ou aux activités accessoires qui sont reliées au mode de vie traditionnel. Le programme prévoit un maximum de jours payables par adulte et une limite globale pour tous les prestataires de 350 000 jours-personne par année programme. En règle générale, la limite annuelle s'élève à 240 jours payables par adulte, mais la limite n'excède pas 119 jours si le statut du prestataire est semi-actif et 120 jours pour une nouvelle demande sans année de qualification.

En 2014-2015, les activités en forêt ont représenté 327 313 jours, soit 99,3 % des journées payables (Tableau 4). Les autres jours rémunérés sont les congés de maternité (0,5 %) ainsi que les jours compensés en cas de maladie ou de désastre (0,1 %).

Les activités d'exploitation de la faune et les activités accessoires ne sont rémunérées que si le chasseur ne reçoit pas une autre indemnité pour la même période. En effet, lorsqu'un chasseur reçoit un salaire ou un montant pour une journée (ex. CSST, assurance emploi, etc.), l'allocation quotidienne n'est pas versée. Dans le cas où ces montants seraient versés au chef de l'unité de prestataires, cette règle a également pour conséquence d'éliminer le paiement de jours dans le bois pour le conjoint. De plus, les jours consacrés aux activités d'exploitation de la faune en excédant du maximum annuel de jours applicable par adulte, soit 240, 120 ou 119 selon le statut de l'unité, ne sont pas pris en considération dans le calcul des prestations.

Les jours identifiés comme en « région éloignée » sont inclus dans le nombre de jours dans le bois, mais identifient les jours durant lesquels les chasseurs et piégeurs cris se sont déplacés vers les territoires considérés comme étant plus difficiles d'accès et pour lesquels une allocation supplémentaire est versée. Ces territoires correspondent généralement à des terrains de piégeage situés à plus de 200 km de la communauté s'il y a accès par la route ou dans les autres cas situés à l'extérieur d'un rayon de 50 km. Une légère baisse des jours en région éloignée a été enregistrée cette année passant de 46 241 jours en 2013-2014 à 39 646 cette année (Tableau 4).

Les statistiques individuelles révèlent que le nombre moyen de jours payables par unité de prestataires a été de 229 jours en 2014-2015 (Tableau 5). La plus grande moyenne du nombre de jours payables par unité s'observe dans la communauté de Mistissini (261 jours) suivi de Waswanipi/Washaw-Sibi (252 jours) et de Nemaska (249 jours), tandis que la communauté de Wemindji démontre le plus faible nombre de jours par unité, soit 191 jours en moyenne (Tableau 5).

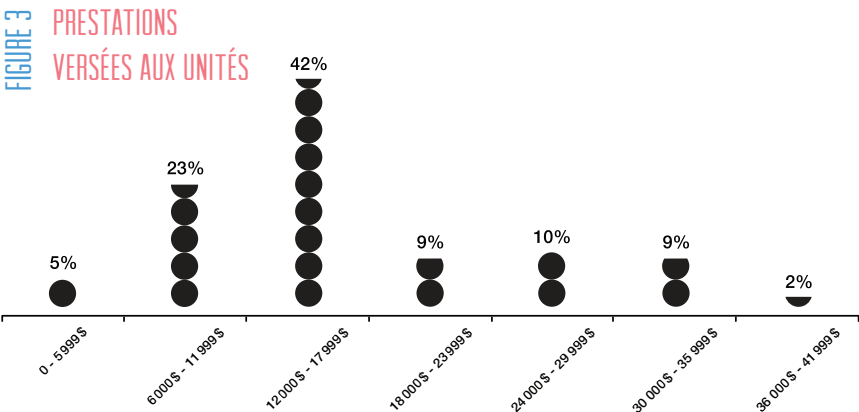
Depuis 2002-2003, le programme a introduit trois nouveaux statuts de participation : semi actif, absence temporaire et nouvelle demande sans année de qualification. En 2014-2015, 9 unités de prestataires bénéficient du statut semi-actif, aucune unité de prestataires n'a réclamé une absence temporaire et aucun bénéficiaire n'a été admis sur le programme sans année de qualification à la suite de l'obtention d'un diplôme d'études secondaires.

PRESTATIONS ACCORDÉES

Les prestations du programme sont indexées annuellement en fonction du coût de la vie au Québec et le taux est établi selon l'indice d'accroissement en vigueur pour le Régime des rentes du Québec. Les paramètres de calcul employés pour l'année 2014-2015 représentent une majoration de 1,34 % par rapport à l'année précédente (Tableau 6).

En 2014-2015, le montant total des prestations versées aux chasseurs et piégeurs cris s'élève à 24 135 755 \$ (Tableau 7). De ce montant, 92 % représente les argents versés aux chasseurs et piégeurs cris pour les jours passés en forêt à pratiquer des activités d'exploitation de la faune, incluant l'allocation supplémentaire pour les jours en région éloignée. Cette disposition mise en place en 2002-2003 a d'ailleurs permis le versement d'un montant additionnel de 779 440 \$ aux prestataires du programme (Tableau 7).

Le montant moyen des prestations versées par unité pour toutes les communautés en 2014-2015 se situe à 16 773 \$, comparativement à 16 994 \$ en 2013-2014 et à 17 016 \$ en 2012-2013. On observe aussi que les prestations moyennes par unité varient entre 13 370 \$ pour la communauté de Wemindji jusqu'à 18 996 \$ pour les unités de prestataires de la communauté de Waswanipi/Washaw-Sibi (Tableau 7). La majorité (65 %) des unités de prestataires reçoit des prestations se situant entre 6 000 \$ et 17 999 \$ (Figure 3).



L'IMPORTANCE DES PRESTATIONS DU PROGRAMME DE SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS

La pratique des activités de chasse, pêche et piégeage entraîne des dépenses d'équipement et de transport élevées. En plus de ces coûts, les chasseurs doivent également continuer à assumer les dépenses reliées au maintien d'une résidence dans leur communauté respective. Plusieurs chasseurs cumulent donc des revenus d'activités traditionnelles, comme ceux obtenus par le programme, avec des emplois saisonniers afin de s'assurer un revenu annuel suffisant. En 2014-2015, les prestations du programme (24 135 755 \$) ont totalisé 66 % de l'ensemble des revenus des chasseurs inscrits au programme (36 480 280 \$) et la balance, soit 12 344 525 \$, provenait surtout des revenus d'emploi et de pension.

FONDS D'ASSURANCE

Depuis l'instauration en 2002-2003 des dispositions concernant la création d'un Fonds d'assurance, la perte de revenus encourue à la suite d'une incapacité à pratiquer les activités d'exploitation ou des activités accessoires en raison de maladie ou de désastre peut être en partie compensée. En 2014-2015, le Fonds d'assurance a compensé 460 jours de maladie et 58 jours pour des désastres (Tableau 8).

CONCLUSION

Le Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris a accueilli un nombre record de familles de prestataires en 2014-2015. Toutefois, ces familles ont passé en moyenne moins de temps en forêt que durant l'année précédente. Il y a plusieurs facteurs qui peuvent affecter la participation au Programme de sécurité du revenu et les membres et le personnel de l'Office continuent à suivre avec intérêt l'évolution de la participation à cet important programme. Les réalités sociales et démographiques qui existent dans chacune des communautés semblent varier d'année en année selon le contexte économique et les opportunités d'emploi. Ceci dit, il n'en reste pas moins que la participation aux activités de chasse, de pêche et de piégeage comme mode de vie traditionnel demeure encore très populaire chez les Cris de la Baie James.





ENGLISH

The members of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board are pleased to present the annual report of activities for the year 2014-2015.

In this document, you will find a description of the Board, of the program, as well as statistics regarding participation and amounts paid. This report ends with the financial statements for the fiscal year that ended on June 30, 2015.



Program-year 2014-2015 was marked by negotiations between the government du Québec and the Cree Nation Government for future improvements and changes to the Program. To this end, numerous meetings were held in Quebec City and Montreal in order to find adequate solutions to certain issues affecting the administration and delivery of the Program. This process will continue in the coming year and should lead to a possible revision of the Complementary Agreement No. 15. Meanwhile, the employees of the Board continue their work in the administration of the Program with the objective to adequately serve the Cree hunters and trappers of Eeyou Istchee.

Willie Iserhoff	Gérald Lemoyne
Philip Awashish	Guy Girouard
George Wapachee	Jean-Guy Dugré

MESSAGE FROM THE DIRECTOR-GENERAL

The Cree Hunters and Trappers Income Security Program is not an organization that changes often. Our activities are governed by a law and the administrative activities of the Board are recurrent and predictable. However, there is always room for improvement and this year, the Board initiated a series of analyses to further improve its operations. Some of these measures have been forwarded to the negotiations committee so that they are incorporated in the upcoming revision of the Program.

This year, we bid a fond farewell to two long-time employees, Fred Tomatuk from Eastmain, who accepted a senior position with the Cree Trappers Association, and Mrs. Lizzie Diamond who has retired after more than 30 years of service with the Board. The position of Local Administrator is a demanding job and it is because of dedicated and persevering employees that the Board continues to fulfill its mission successfully. The Program-year 2014-2015 also marks my 10th year as Director General of the Board, and I would like to thank all northern employees, as well as the team at the Head Office for their help in accomplishing the mission of the Board.



Serge Larivière, PhD, MBA, ASC, C.Dir.
Director-general





The Cree Hunters and Trappers Income Security Board was established after the signing of the James Bay and Northern Québec Agreement in November 1975. Following the signing of the Agreement, provisions governing the constitution, responsibilities and powers of the Board are found in Section 30 of the said convention as amended by Complementary Agreement No. 15 and the Act respecting the Cree Hunters and Trappers Income Security Board (COLR, chapter O-2.1).

The Board has eighteen (18) employees, including full time and part time staff. Among the staff, twelve (12) are stationed in the various Cree communities and six (6) work at the head office in Québec City. Board personnel do not belong to the public service of Québec, and the Board sets staff requirements, remuneration standards and scales as well as the other conditions of employment for its personnel. The management position, the first level after that of the members, is the position of Director general, with a salary equivalent to that of a level-4 senior manager in the civil service.

MEETING OF THE MEMBERS 2014-2015

MISTISSINI	▶	AUGUST 15 & 16, 2014
CONFERENCE CALL	▶	DECEMBER 16, 2014
MONTRÉAL	▶	JANUARY 13, 2015
MONTRÉAL	▶	APRIL 16, 2015
MONTRÉAL	▶	JUNE 9, 2015

The sums required to pay benefits to Cree hunters and trappers and to cover the administrative operations of the Board come from the amounts voted annually by the National Assembly for this purpose. The fiscal year begins on July 1 and the audited financial statements for 2014-2015 indicate that expenses for the year which ended on June 30, 2015, totalled \$26,074,235. Of that amount, close to 93% represents the income security benefit expenses to Cree hunters and trappers, while the remaining \$1,750,855 covers the operating expenses of the head office and the ten local offices located in the Cree villages.



THE PROGRAM

The main objectives of the Cree Hunters and Trappers Income Security Program are to encourage and preserve the traditional way of life of the Crees by providing Cree hunters and trappers with an income guarantee, benefits and other incentives. The Program originated with the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA) signed on November 11, 1975 and was officially set up in November 1976.

The Program is intended for the Crees who reside in Québec and practice wildlife harvesting activities as a way of life. Harvesting activities refer to hunting, fishing and trapping and related activities such as equipment manufacture or repair, trapline preparation and upkeep, processing, transportation and sale of the proceeds of these activities, production of handicrafts, wildlife management, travel, etc.

Program goals have remained unchanged since its inception and, from the outset, the Board has sought to achieve and maintain these objectives despite the many changes that have occurred in the social, economic and wildlife environment of Cree hunters and trappers. An initial review of the Program in 1988 resulted in Complementary Agreement No. 8, introducing, among other things, local committees of Cree hunters and trappers, and the payment of maternity benefits. A second review, much more extensive, led, in 2002, to the signing of Complementary Agreement No. 15, which made considerable changes to the Program that came into force at the start of the 2002-2003 Program-year. However, the original concept, i.e. a program that pays an annual income to families of trappers, remains the same.

The main provisions governing Program eligibility and benefit calculation are briefly summarized here. The Program provides for an annual family income, but the eligibility of a beneficiary unit or family basically depends on the activities of its head, i.e. the Cree beneficiary who, in keeping with Cree customs, is considered to be the family provider or who is a person at least 18 years of age living alone. However, benefits are calculated by taking the activities of each member of the beneficiary unit into consideration.

ELIGIBILITY

For a beneficiary unit to be eligible for the Program, the name of the head must appear on the list of the Local Committee. This list identifies the persons who, according to community custom, practice harvesting and related activities as a way of life in accordance with harvesting traditions and the rules of the community. All Cree communities set up a Local Committee and prepare the list of hunters and trappers within the prescribed time frame.

Under the Program, the head of a beneficiary unit must devote at least 120 days a year to traditional activities in the bush, more time than they spend working at a job and receiving a salary. This requirement must be met the year preceding the application for enrolment, which corresponds to a qualifying year during which no benefits are paid by the program.

The Program currently provides for two exceptions to this requirement. A person who is 25 years of age or younger and who, the previous year, successfully completed at least Secondary V is now eligible for the Program immediately after completing his studies. The second exception concerns beneficiary units that choose to temporarily leave the Program for studies or temporary employment. At the end of this temporary absence, the unit may re-enrol in the Program without having to complete a qualifying year.

In the first case, these changes were implemented to allow young people to complete their secondary studies and, in the second, to help trappers wishing to pursue their studies or obtain a different work experience.

The Program has different categories of Beneficiaries, defining specific provisions for each:

- Furthermore, when a beneficiary unit is attributed semi-active status, it can choose from two options:

- To take advantage of the second option, the head of the beneficiary unit must first prove that he is able to practice hunting or fishing activities or related activities at least 20 days in the year, 10 of which are spent outside the community.

Benefits are primarily calculated on the basis of the time devoted to harvesting activities. Indeed, most of the money paid depends on the number of days that adult members of the unit spend in the bush. As a result, families of the same size may have different incomes.

An additional allowance of 30% of the daily allowance is paid for each day that the adults of a unit spend in an area that is considered "far". Generally, this refers to traplines located outside a 50-km radius of the community or, if accessible by road, beyond a distance of 200 km. This allowance may be granted for a maximum of 180 days for the days spent in the bush between November 1 and April 30. The number of days for which the allowance for far region is paid is limited to 100,000 and is included in the overall limit of 350,000 days.

An additional amount, known as the guaranteed basic amount, determined on the basis of the size and income of the unit may be added to the daily allowance in some cases. This additional amount is used to increase the benefits of bigger families or in cases where Program benefits represent the only source of income. The rates used are in table 6 and must be reduced by 40% of the unit's net income and 100% of old age security benefits from the Government of Canada. Unless specifically exempted, all amounts received by the members of the unit as income or wages, including daily allowances paid under the Program, are considered income.

Although the basic rule requires that harvesting activities constitute the main way of life of beneficiaries, they can still take part in certain economic activities in the region by working on a seasonal basis to supplement their income. However, Program benefits may not be received in addition to benefits under another federal or provincial income security program.

The Program is intended specifically for people who wish to pursue a traditional way of life by providing them with sufficient income to support their families and to guarantee them a measure of economic security that is compatible with conditions prevailing from time to time.



Benefits are calculated on an annual basis and are paid in four installments on or around September 1, December 1, April 1 and June 30 or on a monthly basis, if requested by the beneficiary. This payment schedule corresponds, as far as possible, to that of the hunters and trappers, reflecting the periods when most of them are in their respective communities.

INSURANCE FUND COMPENSATION IN CASE OF ILLNESS OR DISASTER

Program beneficiaries and the Gouvernement du Québec contribute equally to an Insurance Fund set up to financially compensate beneficiaries for the loss of income resulting from an inability to practice harvesting or related activities due to illness or disaster.

Each adult of a unit accumulates, in an individual bank, sick days attributed according to the number of days payable for each Program-year.

In addition to the individual bank, a beneficiary may resort to a communal bank established at an annual maximum of 2,000 days for all beneficiaries.

The communal bank also sets aside 500 days to compensate beneficiaries for a loss of income resulting from a disaster such as flooding or a forest fire that prevents them from practicing their harvesting activities according to their habits.



ACTIVITIES FOR THE YEAR 2014 • 2015

PROGRAM PARTICIPATION

The Cree Hunters and Trappers Income Security Program is intended exclusively for the James Bay Crees who are beneficiaries of the James Bay and Northern Québec Agreement, reside in Québec and are members of one of the nine Cree communities of Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemaska, Oujé Bougoumou, Waskaganish, Waswanipi, Wemindji and Whapmagoostui.

In May 2015, 18,215 persons were enrolled as members of one of these communities and were entitled to the benefits outlined in the James Bay and Northern Québec Agreement. Of that number, 17,886 were residents of the James Bay Territory, which includes not only the Cree villages but also such towns as Amos, Chapais, Chibougamau, Senneterre and Val d'Or. A certain number of families enrolled in the Program, particularly members of the Waswanipi community, live outside the Cree villages. For this report and in our statistics, the community of Waswanipi includes beneficiaries of Waswanipi itself, plus beneficiaries that often designate themselves as members of the community of Washaw Sibi, an emerging community based near Amos that is recognized by the Cree Nation government, but not at the moment by the gouvernement du Québec.

During the Program year 2014-2015, 1,439 beneficiary units were enrolled on the Program (Table 1). The composition of these families reached 2,013 adults (71%) and 803 children for a total of 2,816 persons. The greatest number of beneficiary units occurred in Chisasibi (536 units), followed by Waswanipi/Washaw Sibi (216 units), Mistissini (176 units), and Whapmagoostui (151 units) whereas the smallest number of beneficiary units occurred in Nemaska (24 units), and Eastmain (51 units). Together, the four communities with the greatest number of beneficiary units, Chisasibi, Waswanipi, Mistissini and Whapmagoostui make up 75% of beneficiary units enrolled on the Program (Table 1).

Participation to the Program varies according to the age of the head of the family unit. In 2014-2015, 44% of the heads of beneficiary units were 57 years old or over (Table 2). The 17-26 and the 67-76 age groups both include 20% of the units enrolled.

The distribution of age groups within the Cree Hunters and Trappers Income Security Program also explains the number of children per beneficiary unit. The majority (78%) of 1,439 beneficiary units do not include children, whereas 7% include 1 child, 5% include two children, 4% include three children and 6% of the units include 4 children or more.

Global participation to the Program, determined by the percentage of residents enrolled, was 15,7% in 2014-2015, compared to 15.8% in 2013-2014, and 15.5% in 2012-2013 (Table 3). Participation in 2014-2015 was greatest in the community of Whapmagoostui (34% of residents enrolled on the Program), in Waswanipi/Washaw-Sibi (24%), and Chisasibi (23%), whereas the lowest participation rates were observed in Nemaska (5%), Mistissini and Waskaganish (9%), followed by Eastmain and Wemindji (10%). The number of beneficiary units increased again in 2014-2015, reaching 1,439 compared to 1,411 in 2013-2014, 1,357 in 2012-2013, and 1,301 in 2011-2012. This is now the sixth consecutive year of increase in the number of beneficiaries (Graph 1).

The number of days paid declined slightly this year. Days paid reached 329,523 in 2014-2015 compared to 331,764 in 2013-2014, 325,210 in 2012-2013, and 312,955 in 2011-2012 (Graph 2).

The days identified as spent in “far regions” are included in the number of days in the bush but identify the days Cree hunters and trappers travelled to the territories deemed most difficult to access and for which an additional allowance is paid. These territories generally correspond to traplines located more than 200 km from the community where there is highway access or, in other cases, located outside a 50 km radius from the community. Days spent in far regions decreased from 46,241 days in 2013-2014 to 39,646 days in 2014-2015 (Table 4).

Individual statistics reveal that the average number of days payable per beneficiary unit was 229 in 2014-2015 (Table 5). The highest average of days payable per beneficiary unit was observed in the community of Mistissini (261 days), followed by Waswanipi/Washaw-Sibi (252 days), and Nemaska (249 days), whereas the community of Wemindji had the lowest average with 191 days payable per beneficiary unit (Table 5).

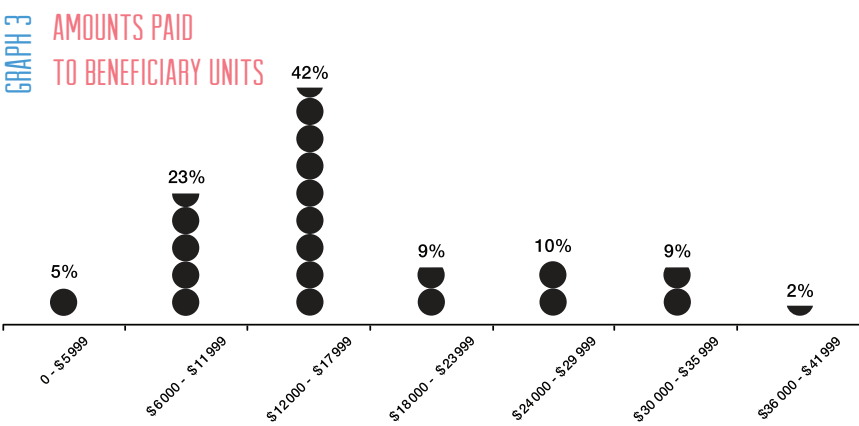
Since 2002-2003, the Program has introduced three new participant categories: semi-active, temporary leave and new demand without a qualifying year. In 2014-2015, 9 beneficiary units were enrolled as semi-active, no beneficiary units requested a temporary leave and no beneficiaries were admitted on the Program without the qualification year after completing secondary education.

BENEFITS PAID

Program benefits are indexed each year to the cost of living in Québec. The rate is based on the index used for the Québec Pension Plan. The calculation parameters used for 2014-2015 represents an increase of 1.34% when compared to the previous year (Table 6).

In 2014-2015, benefits paid to Cree hunters and trappers totalled \$24,135,755 (Table 7). Of this amount, 92% represents sums paid to beneficiaries of the Program for days spent in the bush, including the additional allowance for days spent in far regions. This disposition, established since 2002-2003, enabled the payment of an additional \$779,440 to the beneficiaries of the Program (Table 7).

The average amount paid per beneficiary unit for all Cree communities in 2014-2015 was \$16,773, compared to \$16,994 in 2013-2014, and to \$17,016 in 2012-2013. The average of benefits paid per beneficiary unit ranged from \$13,370 for the community of Wemindji to \$18,996 for the beneficiary units of Waswanipi/Washaw-Sibi (Table 7). The majority (65%) of beneficiary units receive annual benefits ranging from \$6,000 to \$17,999 (Graph 3).



Hunting, fishing and trapping activities entail relatively high equipment and transportation costs. In addition to these expenses, hunters must also continue to pay for maintaining a home in the community. Many hunters combine traditional activities and subsequent benefits paid by the Program with seasonal employment in order to earn sufficient income. In 2014-2015, Program benefits (\$24,135,755) represented 66% of the total income (\$36,480,280) of beneficiaries enrolled on the Program. The remaining \$12,344,525 came primarily from employment and pension plans.

Since the implementation in 2002-2003 of the provisions regarding the creation of an Insurance Fund, revenue losses occurring because of an inability to carry out the harvesting or related activities due to illness or disaster may be partially compensated. In 2014-2015, the Fund compensated 460 sick leave days while 58 days were paid in compensation for disaster (Table 8).

Participation to the Cree Hunters and Trappers Income Security Program reached a new level with the number of beneficiary families enrolled in 2014-2015. However, these families spent on average less time in the bush than the previous year. There are several factors that can affect participation to the Income Security Program and the Board members and staff continue to follow with interest the evolution in participation to this important Program. Demographic and social realities that exist in each of the communities seem to vary from year to year depending on economic conditions and employment opportunities. That said, the fact remains that participation in hunting, fishing and trapping as a traditional way of life is still very popular among the Cree of James Bay.





$\dot{b} \wedge \Gamma \wedge \rho'' \dot{c}$

$\triangleleft \wedge \cap \rho' \cdot \Delta \sigma \rho^\circ$ $\triangleright \cap \rho' \cdot \Delta^{\circ}$

[illegible]

ት. <ኃሜ, ሐወ፤ ኔ. ብሩኅገሥ፤ ፅሁ ብላሰባሾህ፤
 ፎጦ፤ ሐ ቦ ረቦ ብላሰባሾ, ሐወ፤ ሉህ፤ ርቦ፤ ወቦ
 ልጎል፤, ሐወ፤ ኔ ሙዕ፤ ኔ ወቦ፤ ለላ፤ ሐሮ፤
 ሙጎ፤ ሐ ልሐህ፤ ሐ ስፊላ, ዞኑ፤ ገሥ ሥ ር፤ ርልግ፤,
 ሐወ፤ ኔ ሐቦቦ፤ ለሐሐ፤ ሐ ልላሰባሾ ኔ ስ ስፊ፤
 ሐ ልላሰባሾ, ሐወ፤ ሐሮ፤ 30 ቦ፤ ለፊ፤
 ሐላ፤ ርቦ ብላሰባሾ ሐሮ፤ ሙጎ፤ ኔኃ፤ ሐ ወቦ
 ፎፊዞ፤ ሐሮሙ፤ ሐራ፤ ሐራ፤ ሐ ልላሰባሾ ሐ
 ወቦ፤ ፎፊዞ፤ ሐራ፤ ሙጎ፤ ኔኃ፤ ሐሮ፤ ልጎ፤ ሐራ፤,
 ሐወ፤ ገሥ፤ ሐ ልላሰባሾ፤ ሐራ፤, ሐራ፤ ስፊ
 ሐራ፤ ዞኑ ሐ ልላሰባሾ ዞኑ ሐ፤ ስፊ፤ ሐራ፤
 ወራሰባሾ፤, ሐወ፤ ሐራ፤ ሐራ፤ ገላሐሐ፤ ሐራ፤
 ሐራ፤ ሐራ፤ ሐ ለፊ፤ 2014-2015, ሐወ፤
 ዞኑ፤ ኔ ቦላሐ፤ 10 ቦ፤ ለፊ፤ ሐ ልላሰባሾ፤
 ሐ ለገላሐ፤ ሐራ፤ ሐራ፤ ሙጎ፤ ሙጎ፤ ስፊ፤
 ሐራ፤ ገሥ፤ ሐ ሐራ፤ ሐራ፤ ሐራ፤ ወቦ፤
 ሐራ፤ ሐራ፤ ሐራ፤ ሐራ፤ ሐራ፤ ሐራ፤ ሐራ፤
 ሐራ፤ ሐራ፤ ሐራ፤ ሐራ፤ ሐራ፤ ሐራ፤ ሐራ፤
 ሐራ፤ ሐራ፤ ሐራ፤ ሐራ፤ ሐራ፤ ሐራ፤ ሐራ፤

Lyndene

ሃኖ ኒቢልሃኖ, PhD, MBA, ASC (C.Dir.)
 ከ ለገለጽ"ርፍ ልብገልጽ፡፡







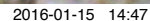
[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

.ᐃᓯᐅᑦ ᓂᓴ
ᐊ ᐱᐅᓄᐅᑦ ᐊᓲᓯ ᓯᓶᓆᐅ
ᐊᑦ ᐊᓴᓴᑦ ᐊ ᐃᑦᐅᓯᐅᑦ ᓴᓴ

ra2014 2015 final.indd 43



2016-01-15 14:47

[illegible]

TABLEAUX



ፌዴራል ዲሞክራሲያዊ ሪፐብሊክ ኢትዮጵያ
2014.2015

◁ Δ ∩ ∫ ⊆ ▷ ◁ " ◁ ∩ ∂ ◁ ▷ ∫ ⊆

*Inclut également la communauté de Washaw-Sibi
 *Also includes the community of Washaw-Sibi
 *ᐱᓄ ᑦᓴᓂᓃᓂ ᐱᓄ ᐃᓕᐅᓂ

TABLE 1. $\Delta \rho^2$ and $\Delta \rho^2$ [illegible]

2014.2015

[illegible]51



٦ ٤٨٧٣٤٩٥٦ ٥٧٨٩١٢٣٤٥٦٧

2014.2015

POPULATION CRIE CREE POPULATION	PRESTATAIRES DU PROGRAMME BENEFICIARIES OF THE PROGRAM
ᐆ ᐃᑎᓂᓪ ᐃᑦᔭᓪ	ᓂᕐᖅᐅᓪ ᐃᑦᔭᓪ ᐋᓗᓴᓂᓪᐱᓪ ᓂᕐᖅᐅᓪᓴᓪᓄᓪᓇᓪᓴᓪ

3. Percentage of residents enrolled on the Program



TABLEAU.4
TABLE 4
TABLE 4

RÉPARTITION DES JOURS
DISTRIBUTION OF DAYS

à l'exception des jours de congé payé

2014-2015

JOURS RÉMUNÉRÉS
PAID DAYS

ACTIVITÉS / ACTIVITIES / à l'exception des jours de congé payé

à l'exception des jours de congé payé

COMMUNAUTÉ COMMUNITY Δ'ÇΔ	BOIS BUSH Δ'ÇΔ	RÉGION ÉLOIGNÉE ¹ FAR REGION ¹ Δ'ÇΔ	COMITÉ LOCAL LOCAL COMMITTEE Δ'ÇΔ	MATERNITÉ MATERNITY Δ'ÇΔ	COURS MANÈGE D'ARMES FIREARMS COURSE Δ'ÇΔ	MALADIE DÉSASTRE ² SICK LEAVE DISASTER ² Δ'ÇΔ	CHEF HEAD Δ'ÇΔ	CONJOINT CONSORT Δ'ÇΔ	TOTAL ³ TOTAL ³ Δ'ÇΔ
Mistissini Γ'Γ'Γ'	45 930	3 666	0	0	0	0	32 467	13 463	45 930
Chisasibi Γ'Γ'Γ'	118 492	18 306	4	1 142	0	21	99 028	20 631	119 659
Waskaganish Δ'ÇΔ	24 012	3 760	0	88	0	25	18 249	5 876	24 125
Waswanipi Δ'ÇΔ	54 167	4 573	0	220	16	46	39 638	14 811	54 449
Wemindji Δ'ÇΔ	18 532	1 640	15	0	0	194	15 172	3 569	18 741
Eastmain Δ'ÇΔ	9 985	1 072	0	0	0	112	8 326	1 771	10 097
Whapmagoostui Δ'ÇΔ	35 440	5 125	0	187	0	0	27 982	7 645	35 627
Nemaska Δ'ÇΔ	5 926	267	0	0	0	49	4 359	1 616	5 975
Oujé-Bougoumou Δ'ÇΔ	14 829	1 237	0	78	0	13	12 017	2 903	14 920
Total Δ'ÇΔ	327 313	39 646	19	1 715	16	460	257 238	72 285	329 523

1 Région éloignée: le nombre de jours en région éloignée fait partie du nombre de jours passés dans le bois.

1 Far Region: the number of days spent in a far harvesting region are included in the number of days spent in the bush.

1 à l'exception des jours de congé payé: à l'exception des jours de congé payé, à l'exception des jours de congé payé.

2 Les jours de maladie et de désastre sont payés par le Fonds d'assurance.

2 Sick Leave and Disaster Days are paid by the Insurance Fund.

2 à l'exception des jours de congé payé: à l'exception des jours de congé payé, à l'exception des jours de congé payé.

3 Les jours rémunérés (Total): Total des jours d'activités sauf les jours en région éloignée.

3 Paid Days (Total): Total days of all activities except days in Far Region.

3 à l'exception des jours de congé payé: à l'exception des jours de congé payé, à l'exception des jours de congé payé.



፲፭፻፱ ጥቅምት ፳፱ ቀን ፳፱

2014.2015

54


$$\triangleleft \Delta \mathcal{S} \cap \Lambda^{\sim} \cdot \dot{\mathbf{b}}_{\sigma} \cdot \Delta^{\mathbf{L}}$$

2013-2014 | 2014-2015

55



2014.2015

as well as adjustments required in the net. The amount is deducted in total from the annual sum

3 b Δ^aΛ^s Γ₂PσΔ^c Δ·Δ^a ζ₂^a Δσ₂ <Δ>_{σ₂} Δ^b.L₂ P^mr·Δ P^mr ΛⁿCΛ^p i ΔΛ^mdδΛ_q σ₂"Δζ₂^a.


$$\cdot\dot{\Delta}\Gamma''\dot{\Delta}\cdot\triangleleft^{\circ}\quad\sim\dot{\Delta}^e$$

ACTIVITÉS (Jours payés)
 ACTIVITIES (Days paid)

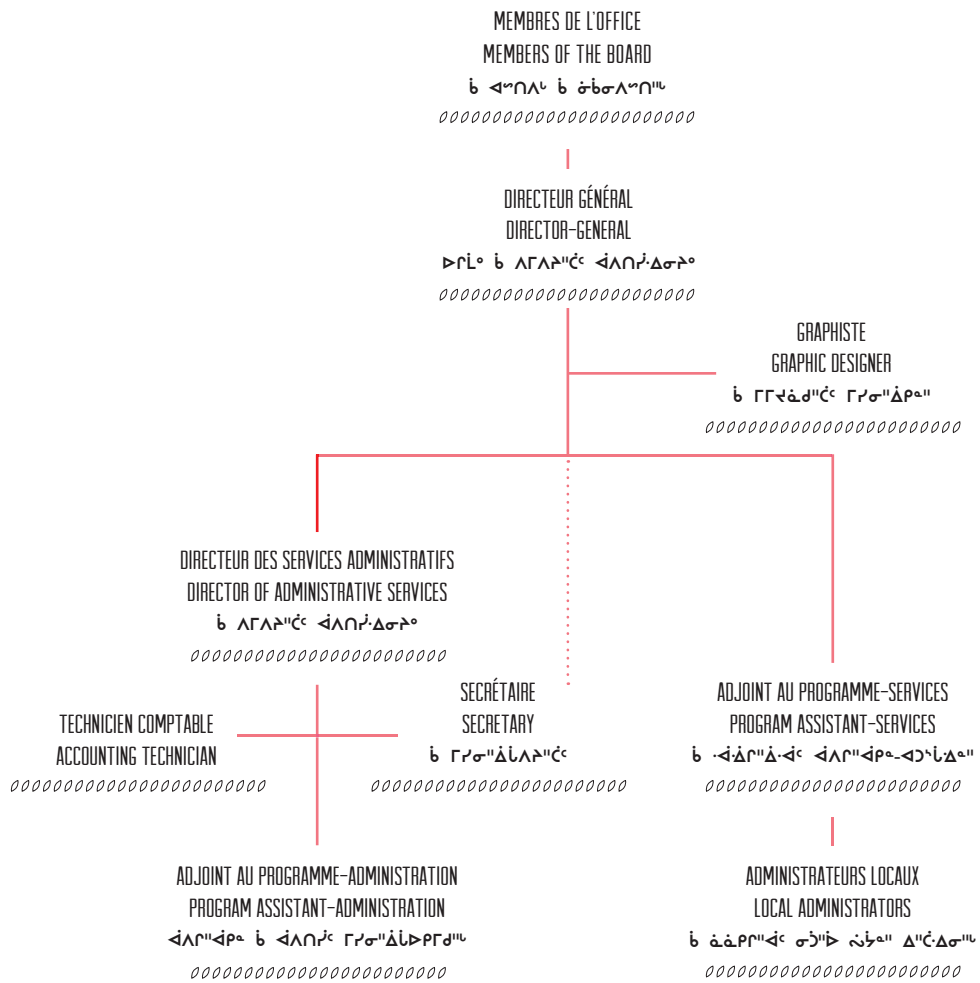
PRESTATIONS ACCORDÉES¹
*BENEFITS GRANTED*¹
 ٢٠١٥ ٦ ٢٠١٥ ٦

¹ 1 Maladie et désastre: ces jours sont payés par le Fonds d'assurance.
¹ Sick Leave and Disaster Days are paid by the Insurance Fund.



ORGANIGRAMME

ORGANIZATION CHART ሰንጠረዥ





THE STAFF ᐃᓂᓯ ᓃ ᓂᓃᓂᐱᓐᓂᓐᓴ ᓱᓂᓐ ᐃᐱᓯᓐᐃᓱᓂᓴ

MEMBRES DE L'OFFICE
MEMBERS OF THE BOARD

ᐃ ᐱᓂᐱᓂ ᐃ ᐅᐃᓂᐱᓂᐱᓂ

Gouvernement du Québec
Government of Québec

ፊፕፖ ብረት።

Gérald Lemoyne,
Président / *Chairman*
Jean-Guy Dugré
Guy Girouard

Gouvernement de la nation crie
Cree Nation Government

Willie Iserhoff,
Vice-président / *Vice-chairman*
Philip Awashish
George Wapachee



BOARD PERSONNEL (AS OF JUNE 30, 2015)

ՀԱՌՐԻՔ [ՃԿԵ ԴՈՎՈՐՈՒՄՆԵՐ 30, 2015]

Siège social . Head office . ▷ṚĹ° ṚṚσ"ΔĹ▷ṚṚ°

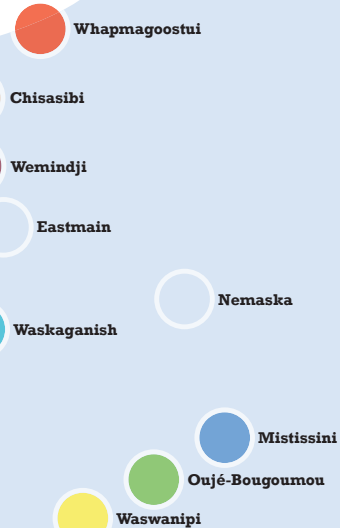
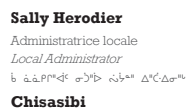
Serge Larivière,
Directeur général / *Director-general*
Régent Brind'Amour,
Directeur des services administratifs /
Director of Administrative Services

Tanya Lynn Strong,
Adjointe au programme-Administration /
Program Assistant-Administration

Isabelle Simard,
Graphiste / *Graphic Designer*

Alana Russell,
Secrétaire / *Secretary*

Philippe Fournier,
Technicien comptable / *Accounting Technician*





Waskaganish



Waswanipi



Whapmagoostui



Washaw-Sibi



Oujé-Bougoumou



Wemindji

The page is decorated with several stylized leaf shapes. Some are solid black, while others are white with black outlines. They are scattered across the page, primarily around the central text area.

OFFICE
DE LA SÉCURITÉ
DU REVENU DES
CHASSEURS
ET PIÉGEURS CRIS

ÉTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS
LE 30 JUIN 2015

CREE HUNTERS
AND TRAPPERS
INCOME SECURITY BOARD

FINANCIAL STATEMENTS
FOR THE YEAR
ENDED ON
JUNE 30, 2015

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (l'Office) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'Office reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Les membres de l'Office surveillent la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et ils approuvent les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Office, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer les membres de l'Office pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Serge Larivière, PH.D., MBA
Directeur général



Régent Brind'Amour, CPA, CMA
Directeur des services administratifs

POUR
L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS

Québec, le 15 décembre 2015



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2015, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris au 30 juin 2015, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

 *FCPA auditrice, FCA*
Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 15 décembre 2015

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2015

	2015		2015		2014
	<u>BUDGET</u>		<u>RÉEL</u>		<u>RÉEL</u>
REVENUS					
Contributions du gouvernement du Québec	28 679 000	\$	26 147 180	\$	26 314 886
Intérêts	<u>13 000</u>		<u>15 879</u>		<u>13 813</u>
	<u>28 692 000</u>		<u>26 163 059</u>		<u>26 328 699</u>
CHARGES					
Prestations de sécurité du revenu	26 800 000		24 323 380		24 103 386
Traitements et avantages sociaux	1 288 000		1 186 402		1 202 596
Déplacements	130 000		121 087		111 624
Loyers	179 500		140 732		173 148
Honoraires professionnels	13 000		18 974		8 044
Entretien et traitements informatiques	135 000		184 749		106 235
Publicité	10 000		4 782		14 845
Formation	15 000		2 009		26 552
Fournitures	49 200		44 430		55 187
Téléphone et communications	37 000		33 121		33 561
Frais de banque et d'intérêts	1 500		967		986
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>13 600</u>		<u>13 602</u>		<u>8 115</u>
	<u>28 671 800</u>		<u>26 074 235</u>		<u>25 844 279</u>
EXCÉDENT ANNUEL	20 200	\$	88 824	\$	484 420
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE			<u>841 038</u>	\$	<u>356 618</u>
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE			<u>929 862</u>	\$	<u>841 038</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 30 JUIN 2015

	<u>2015</u>		<u>2014</u>
ACTIFS FINANCIERS			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 3)	1 491 846	\$	1 333 824
Débiteurs (note 4)	<u>4 879 949</u>		<u>4 975 034</u>
	<u>6 371 795</u>		<u>6 308 858</u>
 PASSIFS			
Charges à payer et frais courus (note 5)	5 434 825		5 475 498
Dû au Fonds d'assurance (note 11)	<u>26 689</u>		<u>24 350</u>
	<u>5 461 514</u>		<u>5 499 848</u>
 ACTIFS FINANCIERS NETS	 <u>910 281</u>		 <u>809 010</u>
 ACTIFS NON FINANCIERS			
Charges payées d'avance	3 246		2 091
Immobilisations corporelles (note 6)	<u>16 335</u>		<u>29 937</u>
	<u>19 581</u>		<u>32 028</u>
 EXCÉDENT CUMULÉ	 <u>929 862</u>	 \$	 <u>841 038</u>
			\$

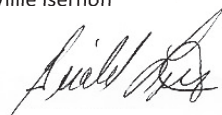
Obligations contractuelles (note 7)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR
L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS



Willie Iserhoff



Gérald Lemoyne

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2015

	<u>2015</u> <u>BUDGET</u>	<u>2015</u> <u>RÉEL</u>	<u>2014</u> <u>RÉEL</u>
EXCÉDENT ANNUEL	20 200 \$	88 824 \$	484 420 \$
Acquisition des immobilisations corporelles	-	-	(23 925)
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>13 600</u>	<u>13 602</u>	<u>8 115</u>
	<u>13 600</u>	<u>13 602</u>	<u>(15 810)</u>
Acquisition de charges payées d'avance	(1 800)	(3 246)	(2 091)
Utilisation de charges payées d'avance	<u>1 800</u>	<u>2 091</u>	<u>1 698</u>
	<u>-</u>	<u>(1 155)</u>	<u>(393)</u>
Augmentation des actifs financiers nets	33 800	101 271	468 217
Actifs financiers nets au début de l'exercice		<u>809 010</u>	<u>340 793</u>
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice		<u><u>910 281</u></u> \$	<u><u>809 010</u></u> \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2015

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent annuel	88 824 \$	484 420 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie:		
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>13 602</u>	<u>8 115</u>
	<u>102 426</u>	<u>492 535</u>
Variation des actifs et passifs reliés au fonctionnement		
Débiteurs	95 085	(321 411)
Charges payées d'avance	(1 155)	(393)
Charges à payer et frais courus	(40 673)	376 352
Dû au Fonds d'assurance	<u>2 339</u>	<u>(31 453)</u>
	<u>55 596</u>	<u>23 095</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>158 022</u>	<u>515 630</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	<u>-</u>	<u>(23 925)</u>
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	158 022	491 705
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>1 333 824</u>	<u>842 119</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>1 491 846</u> \$	<u>1 333 824</u> \$
<u>Information supplémentaire</u>		
Intérêts reçus	<u>15 879</u> \$	<u>13 813</u> \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2015

1. CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT

L'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (l'Office), constitué en vertu de la *Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris* (RLRQ, chapitre O-2.1), a pour fonction d'administrer le programme de sécurité du revenu établi par cette loi aux fins de fournir aux piégeurs et chasseurs cris une garantie de revenu; ce programme comprend également d'autres mesures d'incitation à se consacrer aux activités d'exploitation de la faune comme mode de vie.

Des montants sont versés à des unités de prestataires qui y sont admissibles, sujet entre autres conditions, au temps passé à chasser, pêcher et piéger et à exercer des activités accessoires.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, l'Office n'est pas assujetti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Office utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers de l'Office par la direction, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi qu'à l'égard de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et les frais courus. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

Instruments financiers

La trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les débiteurs sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges à payer et frais courus ainsi que le dû au Fonds d'assurance sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

REVENUS

Les contributions du gouvernement du Québec qui sont des paiements de transfert sont constatées dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où elles sont autorisées, que l'Office a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elles sont présentées, le cas échéant, en contributions reportées lorsque des stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu au fur et à mesure que le passif est réglé.

Les autres revenus sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

CHARGES

Les prestations de sécurité du revenu sont constatées lorsqu'elles sont autorisées et que les bénéficiaires ont satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est. Les montants relatifs à la récupération des trop-payés sont comptabilisés aux résultats dans l'exercice au cours duquel ils sont récupérés.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

L'Office présente, dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements facilement convertibles à court terme, en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

PASSIFS

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que l'Office ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile, soit :

	<u>Durée</u>
Améliorations locatives	7 ans
Mobiliers et équipements	5 ans
Équipements informatiques	3 ans
Logiciel	5 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'Office de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

3. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie est constituée de l'encaisse. L'encaisse comprend un montant de 30 000 \$, détenu dans un compte en fiducie et affecté par résolution des membres de l'Office aux versements de prestations. Ce montant sert à pourvoir, entre autres, aux versements d'avance et aux paiements d'urgence lorsque le processus normal d'émission de chèques entraîne des délais excessifs pour le prestataire.

4. DÉBITEURS

	<u>2015</u>		<u>2014</u>	
Contribution à recevoir du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	4 740 283	\$	4 782 083	\$
Autres	<u>139 666</u>		<u>192 951</u>	
	<u>4 879 949</u>	\$	<u>4 975 034</u>	\$

5. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	<u>2015</u>		<u>2014</u>	
Prestations de la sécurité du revenu	5 128 742	\$	5 143 603	\$
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	196 742		226 542	
Centre de services partagés du Québec	19 384		5 623	
Fournisseurs	44 226		69 511	
Traitements et avantages sociaux	<u>45 731</u>		<u>30 219</u>	
	<u>5 434 825</u>	\$	<u>5 475 498</u>	\$

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2015			2014		
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Net</u>	<u>Coût</u>	<u>Amortissement Cumulé</u>	<u>Net</u>
Améliorations locatives	18 416	\$ 18 416	\$ -	18 416	\$ 18 416	\$ -
Mobiliers et équipements	23 465	22 895	570	23 465	20 007	3 458
Équipements informatiques	64 754	48 989	15 765	71 302	44 823	26 479
Logiciel	<u>904 650</u>	<u>904 650</u>	<u>-</u>	<u>904 650</u>	<u>904 650</u>	<u>-</u>
	<u>1 011 285</u>	\$ <u>994 950</u>	\$ <u>16 335</u>	<u>1 017 833</u>	\$ <u>987 896</u>	\$ <u>29 937</u>

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucune acquisition d'équipement (23 925 \$ d'équipement informatique en 2014) mais un montant de 6 548 \$ a été radié de la catégorie équipement informatique (0 \$ en 2014).

7. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L’Office est engagé par deux baux à long terme échéant en mars et avril 2020 pour des locaux administratifs. Ces engagements totalisent 485 404 \$ (584 485 \$ en 2014).

Les paiements minimums futurs exigibles sur la totalité des obligations contractuelles s’établissent comme suit :

2016	101 803
2017	101 803
2018	101 803
2019	101 803
2020	<u>78 192</u>
	<u>485 404 \$</u>

8. RÉGIMES DE RETRAITE

Les employés de l’Office participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d’encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2015, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 9,84 % à 10,50 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE est demeuré à 14,38 %.

Les cotisations de l’employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l’exception d’un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 5,73% au 1^{er} janvier 2015 (5,73% au 1^{er} janvier 2014) de la masse salariale admissible qui doit être versé dans la caisse des participants au RRPE et un montant équivalent dans la caisse des employeurs. Ainsi, l’Office verse un montant supplémentaire pour l’année civile 2015 correspondant à 11,46 % de la masse salariale admissible (11,46 % de la masse salariale admissible pour l’année civile 2014).

Les cotisations de l’Office, incluant le montant de compensation à verser au RRPE, imputées aux résultats de l’exercice s’élèvent à 89 510 \$ (2014 : 64 856 \$). Les obligations de l’Office envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d’employeur.

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés comptabilisées à la valeur d’échange et déjà divulguées dans les états financiers, l’Office est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu’avec tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L’Office n’a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

10. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, l'Office est exposé à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit peut découler de la possibilité qu'une partie manque à ses obligations financières et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Il peut aussi survenir s'il y a concentration d'opérations avec une même partie ou concentration d'obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. L'exposition maximale de l'Office au risque de crédit correspond à la valeur comptable de la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que des débiteurs. Les instruments financiers qui exposent l'Office à une concentration du risque de crédit sont les débiteurs.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et équivalents de trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que ceux-ci sont investis auprès d'une institution financière réputée.

L'Office estime que le risque de crédit et la concentration au risque de crédit associé aux débiteurs est limité car le débiteur principal est le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, qui est une entité gouvernementale. Les autres débiteurs ne présentent pas de risque de crédit important.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Office ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance.

Les charges à payer et frais courus ont tous des échéances inférieures à 6 mois. Les charges à payer et frais courus ainsi que le dû au Fonds d'assurance totalisent 5 461 514 \$ au 30 juin 2015 (5 499 848 \$ au 30 juin 2014). Près de 87% du total des sommes (87% en 2014) sera versé aux bénéficiaires à même l'encaissement du compte à recevoir du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

L'Office considère que son risque de liquidité est très faible puisqu'il détient suffisamment de trésorerie et équivalents de trésorerie pour honorer ses engagements financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable. Généralement, l'Office paie ses factures à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. L'Office considère qu'il est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est attribuable à sa trésorerie et équivalents de trésorerie qui portent intérêt à des taux variables basés sur ceux du marché. Toutefois, compte tenu que les montants d'intérêts ne sont pas significatifs, l'Office juge que son exposition à ce risque est faible.

L'objectif de l'Office est de gérer l'exposition au risque de taux d'intérêt en s'assurant que la sécurité des fonds détenus a priorité sur les revenus d'intérêt gagnés.

11. FONDS D'ASSURANCE

La Convention complémentaire no 15 modifiant le chapitre 30 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2002. Un Fonds d'assurance administré par l'Office a été créé, pour financer les congés de maladie et ceux relatifs aux désastres. Le Fonds est financé par des contributions égales du gouvernement du Québec et des prestataires du programme. Les actifs du Fonds d'assurance ne font pas partie des actifs de l'Office, lequel a la responsabilité de rendre compte des activités du Fonds. Pour l'année-programme 2014-2015, le taux de contribution du gouvernement et des prestataires est de 1,40 % des jours payés.

Les résultats, l'excédent cumulé et l'état de la situation financière du Fonds d'assurance pour l'exercice clos le 30 juin 2015, sont les suivants :

RÉSULTATS ET EXCÉDENT CUMULÉ

	<u>2015</u>		<u>2014</u>
REVENUS			
Contribution du gouvernement du Québec	151 369	\$	148 937
Contribution des prestataires	151 369		148 937
Intérêts	<u>35 571</u>		<u>35 351</u>
	<u>338 309</u>		<u>333 225</u>
CHARGES			
Congés de maladie et désastres	292 841		304 571
Frais de banque	<u>91</u>		<u>91</u>
	<u>292 932</u>		<u>304 662</u>
EXCÉDENT ANNUEL	45 377		28 563
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>484 479</u>		<u>455 916</u>
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>529 856</u>	\$	<u>484 479</u>

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	<u>2015</u>		<u>2014</u>
ACTIFS FINANCIERS			
Encaisse	61 491	\$	63 513
Placements	3 811 791		3 527 220
Compte à recevoir de l'Office	26 689		24 350
Compte à recevoir du gouvernement du Québec	<u>26 689</u>		<u>24 350</u>
	<u>3 926 660</u>		<u>3 639 433</u>
PASSIFS			
Congés de maladie à payer aux prestataires ¹	3 396 804		3 154 954
ACTIFS FINANCIERS NETS ET EXCÉDENT CUMULÉ	<u>529 856</u>	\$	<u>484 479</u>

1 Le passif relatif aux congés de maladie à payer aux prestataires représente la somme de toutes les banques individuelles de jours de congés de maladie évaluées à la valeur de l'allocation quotidienne nette de l'année programme 2015-2016 en date du 1er juillet.

MANAGEMENT'S REPORT

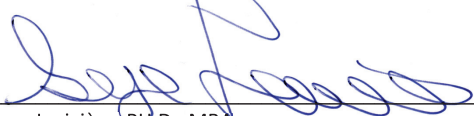
The financial statements of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board (the Board) have been drawn up by management, which is responsible for their preparation and presentation, including significant judgments and estimates. This responsibility involves choosing appropriate accounting policies that comply with Canadian public sector accounting standards. All other financial information contained in the annual activity report is consistent with that presented in the financial statements.

To fulfill its responsibilities, management maintains a system of internal controls designed to provide reasonable assurance that assets are safeguarded and that transactions are duly approved and properly recorded, when appropriate, and in a manner suitable for preparing reliable financial statements.

The Board recognizes that it is responsible for conducting its affairs in accordance with the statutes and regulations governing it.

The members of the Board oversee the manner in which management performs its financial reporting responsibilities and approve the financial statements.

The Auditor General of Québec has audited the Board's financial statements in accordance with the Canadian generally accepted auditing standards, and his independent auditor's report states the nature and scope of this audit and his opinion. The Auditor General may, without restriction, meet with the members of the Board to discuss any matter related to the audit.



Serge Larivière, PH.D., MBA
Director-General



Régent Brind'Amour, CPA, CMA
Director of Administrative Services

FOR
THE CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD

Québec, December 15, 2015



INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT

To the National Assembly

Report on the Financial Statements

I have audited the accompanying financial statements of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board, which comprise the statement of financial position as at June 30, 2015, the statement of operations and accumulated surplus, the statement of change in net financial assets and the statement of cash flow for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory information included in the notes to the financial statements.

Management's Responsibility for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with Canadian public sector accounting standards, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

Auditor's Responsibility

My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit. I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the financial statements are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements. The procedures selected depend on the auditor's judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the auditor considers internal control relevant to the entity's preparation and fair presentation of the financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall presentation of the financial statements.

I believe that the audit evidence I have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for my audit opinion.

Opinion

In my opinion, the financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board as at June 30, 2015, and the results of its operations, its remeasurement gains and losses, changes in its net financial assets and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian public sector accounting standards.

Report on Other Legal and Regulatory Requirements

As required by the *Auditor General Act* (CQLR., chapter V-5.01), I report that, in my opinion, the accounting principles in these standards have been applied on a basis consistent with that of the preceding year.

 *FCPA Auditor, FCA*

Guylaine Leclerc, FCPA Auditor, FCA
Auditor General of Québec

Québec, December 15, 2015

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
STATEMENT OF OPERATIONS AND ACCUMULATED SURPLUS
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2015**

	<u>2015 BUDGET</u>	<u>2015 ACTUAL RESULTS</u>	<u>2014 ACTUAL RESULTS</u>
REVENUES			
Contributions of the Government of Québec	\$28,679,000	\$26,147,180	\$26,314,886
Interest	<u>13,000</u>	<u>15,879</u>	<u>13,813</u>
	<u>28,692,000</u>	<u>26,163,059</u>	<u>26,328,699</u>
EXPENSES			
Income security benefits	26,800,000	24,323,380	24,103,386
Salary and fringe benefits	1,288,000	1,186,402	1,202,596
Travel	130,000	121,087	111,624
Rent	179,500	140,732	173,148
Professional fees	13,000	18,974	8,044
Data processing and maintenance	135,000	184,749	106,235
Advertising	10,000	4,782	14,845
Training	15,000	2,009	26,552
Supplies	49,200	44,430	55,187
Telephone and communications	37,000	33,121	33,561
Bank and interest fees	1,500	967	986
Amortization of tangible capital assets	<u>13,600</u>	<u>13,602</u>	<u>8,115</u>
	<u>28,671,800</u>	<u>26,074,235</u>	<u>25,844,279</u>
ANNUAL SURPLUS	<u>\$20,200</u>	<u>\$88,824</u>	<u>\$484,420</u>
ACCUMULATED SURPLUS AT BEGINNING OF YEAR		<u>\$841,038</u>	<u>\$356,618</u>
ACCUMULATED SURPLUS AT END OF YEAR		<u>\$929,862</u>	<u>\$841,038</u>

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
AS AT JUNE 30, 2015**

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
FINANCIAL ASSETS		
Cash and cash equivalents (note 3)	\$1,491,846	\$1,333,824
Accounts receivable (note 4)	<u>4,879,949</u>	<u>4,975,034</u>
	<u>6,371,795</u>	<u>6,308,858</u>
 LIABILITIES		
Accounts payable and accrued liabilities (note 5)	5,434,825	5,475,498
Amount owing to the Insurance Fund (note 11)	<u>26,689</u>	<u>24,350</u>
	<u>5,461,514</u>	<u>5,499,848</u>
 NET FINANCIAL ASSETS	 <u>910,281</u>	 <u>809,010</u>
 NON-FINANCIAL ASSETS		
Prepaid expenses	3,246	2,091
Tangible capital assets (note 6)	<u>16,335</u>	<u>29,937</u>
	<u>19,581</u>	<u>32,028</u>
 ACCUMULATED SURPLUS	 <u>\$929,862</u>	 <u>\$841,038</u>

Contractual obligations (note 7)

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**FOR
THE CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD**



Willie Iserhoff



Gérald Lemoyne

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
STATEMENT OF CHANGE IN NET FINANCIAL ASSETS
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2015**

	<u>2015 BUDGET</u>	<u>2015 ACTUAL RESULTS</u>	<u>2014 ACTUAL RESULTS</u>
ANNUAL SURPLUS	\$20,200	\$88,824	\$484,420
Acquisitions of tangible capital assets	-	-	(23,925)
Amortization of tangible capital assets	<u>13,600</u>	<u>13,602</u>	<u>8,115</u>
	<u>13,600</u>	<u>13,602</u>	<u>(15,810)</u>
Acquisition of prepaid expenses	(1,800)	(3,246)	(2,091)
Use of prepaid expenses	<u>1,800</u>	<u>2,091</u>	<u>1,698</u>
	— -	<u>(1,155)</u>	<u>(393)</u>
Increase in net financial assets	33,800	101,271	468,217
Net financial assets at beginning of year		<u>809,010</u>	<u>340,793</u>
Net financial assets at end of year		<u>\$910,281</u>	<u>\$809,010</u>

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
STATEMENT OF CASH FLOW
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2015**

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
OPERATING ACTIVITIES		
Annual surplus	\$88,824	\$484,420
Non-cash items		
Amortization of tangible capital assets	<u>13,602</u>	<u>8,115</u>
	<u>102,426</u>	<u>492,535</u>
Change in assets and liabilities related to operations		
Accounts receivable	95,085	(321,411)
Prepaid expenses	(1,155)	(393)
Accounts payable and accrued liabilities	(40,673)	376,352
Amount owing to the insurance fund	<u>2,339</u>	<u>(31,453)</u>
	<u>55,596</u>	<u>23,095</u>
Cash related to operating activities	<u>158,022</u>	<u>515,630</u>
CAPITAL ACTIVITIES		
Acquisitions of tangible capital assets and cash related to capital activities	<u>-</u>	<u>(23,925)</u>
INCREASE IN CASH AND CASH EQUIVALENTS	158,022	491,705
CASH AND CASH EQUIVALENTS AT BEGINNING OF YEAR	<u>1,333,824</u>	<u>842,119</u>
CASH AND CASH EQUIVALENTS AT END OF YEAR	<u>\$1,491,846</u>	<u>\$1,333,824</u>
<u>Additional information</u>		
Interest received	<u>\$15,879</u>	<u>\$13,813</u>

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2015**

1. CONSTITUTION AND OPERATION

The purpose of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board (the Board), created pursuant to *An Act Respecting the Cree Hunters and Trappers Income Security Board* (CQLR, chapter O-2.1), is to administer this Act for the purposes of providing Cree trappers and hunters with a guaranteed income; this program includes other measures aimed at encouraging beneficiaries to carry out wildlife harvesting activities as a way of life.

Benefits are paid to eligible beneficiary units according, among other things, to the time spent hunting, fishing and trapping and carrying out related activities.

Under federal and provincial tax laws, the Board is not subject to income tax.

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

The Board uses the *CPA Canada Public Sector Accounting Handbook* on a priority basis for the purposes of preparing its financial statements. The use of any other source of accounting policies shall be consistent with Canadian public sector accounting standards.

Using estimates

The preparation of the Board's financial statements by management, in accordance with the Canadian public sector accounting standards, requires that management use estimates and assumptions that affect reporting of assets and liabilities, presentation of contingent assets and liabilities on the date of the financial statements, and reporting revenues and expenses over the period covered by the financial statements. The main items for which the management used estimates and assumptions are the useful life of tangible capital assets and accrued liabilities. The actual results may differ from the best estimates made by management.

Statement of remeasurement gains and losses

The statement of remeasurement gains and losses is not presented since no element is recognized at fair value and denominated in foreign currencies.

Financial instruments

Cash and cash equivalents and accounts receivable are classified as financial assets measured at cost or at amortized cost using the effective interest method.

Accounts payable and accrued liabilities, as well as its amount owing to the Insurance Fund, are classified as financial liabilities measured at cost or amortized cost using the effective interest method.

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES (continued)

REVENUES

Contributions from the Quebec government that are government transfers are recognized when contributions are authorized and the Board has met all eligibility criteria, if any, and it is possible to make a reasonable estimate of those amounts. They are presented, where appropriate, as deferred contributions when stipulations imposed by the transferor create an obligation that meets the definition of a liability. If a liability is recognized, recording of income takes place as liability is settled.

The other revenues are recorded as they are earned, and as their collection is reasonably assured.

EXPENSES

Benefits are recognized when they are authorized and when recipients have met all eligibility criteria, if any. Amounts relating to the recovery of overpayments are recorded in income in the period in which they are recovered.

FINANCIAL ASSETS

Cash and cash equivalents

The Board presents bank balances and short-term highly liquid investments under cash and cash equivalents that are readily convertible in the short term into a known amount of cash whose value is not likely to change significantly.

LIABILITIES

Pension plans

The accounting procedure used for defined-contribution plans is applied to multiemployer government defined-benefit plans, given that the Board lacks sufficient information to apply the accounting procedure for defined-benefit plans.

NON-FINANCIAL ASSETS

Non-financial assets are normally used to provide future services.

Tangible capital assets

Tangible capital assets are recorded at cost and amortized over their useful life using the straight-line method and the following durations:

	<u>Duration</u>
Leasehold improvements	7 years
Furniture and equipment	5 years
Computer hardware	3 years
Software	5 years

When the general economic environment indicates that a tangible capital asset no longer contributes to the Board's ability to provide services or that the value of the future economic benefits associated with the tangible capital asset is below its net book value, its cost is reduced to reflect its decline in value. The net write-downs of tangible capital assets are accounted for in the statement of operations. No recovery is recorded.

3. CASH AND CASH EQUIVALENTS

Cash and cash equivalents include cash on hand. Cash includes an amount of \$30,000, held in a trust account and affected by a resolution by Board members regarding benefit payments. This amount is used to provide payments in advance and emergency payments when the normal process of issuing cheques results in excessive delays for the beneficiary.

4. ACCOUNTS RECEIVABLE

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Contribution receivable from the Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	\$4,740,283	\$4,782,083
Others	<u>139,666</u>	<u>192,951</u>
	<u>\$4,879,949</u>	<u>\$4,975,034</u>

5. ACCOUNTS PAYABLE AND ACCRUED LIABILITIES

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Income security benefits	5 128 742	\$5,143,603
Ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale	196 742	226,542
Centre de services partagés du Québec	19 384	5,623
Suppliers	44 226	69,511
Salaries and fringe benefits	<u>45 731</u>	<u>30,219</u>
	<u>5 434 825</u>	<u>\$5,475,498</u>

6. TANGIBLE CAPITAL ASSETS

	<u>2015</u>			<u>2014</u>		
	<u>Cost</u>	<u>Accumulated amortization</u>	<u>Net</u>	<u>Cost</u>	<u>Accumulated amortization</u>	<u>Net</u>
Leasehold improvements	\$ 18 416	\$ 18 416	\$ -	\$ 18,416	\$ 18,416	\$ -
Furniture & equipment	23 465	22 895	570	23,465	20,007	3,458
Computer hardware	64 754	48 989	15 765	71,302	44,823	26,479
Software	<u>904 650</u>	<u>904 650</u>	<u>-</u>	<u>904,650</u>	<u>904,650</u>	<u>-</u>
	<u>\$ 1 011 285</u>	<u>\$ 994 950</u>	<u>\$ 16 335</u>	<u>\$ 1,017,833</u>	<u>\$ 987,896</u>	<u>\$ 29,937</u>

During the year, there were no acquisitions of tangible capital assets (\$23,925 of computer hardware in 2014) but an amount of \$6,548 has been written off in the computer hardware category (\$0 in 2014).

7. CONTRACTUAL OBLIGATIONS

The Board is committed under two long-term leases for administrative offices expiring in March and April 2020. These commitments total \$485,404 (\$584,485 in 2014).

Minimum future payments on all of the commitments are as follows:

2016	101,803
2017	101,803
2018	101,803
2019	101,803
2020	<u>78,192</u>
	<u>\$485,404</u>

8. PENSION PLANS

Board employees participate in the Government and Public Employees Retirement Plan (RREGOP) or the Pension Plan of Management Personnel (PPMP). These are multiemployer defined-benefit plans and include guaranteed payments upon retirement and death.

As of January 1st, 2015, the contribution rates for certain retirement plans have changed. Thus, the RREGOP rate of contribution went from 9.84% to 10.50% of eligible payroll and the rate for the PPMP remained at 14.38%.

Employer contributions are equal to employee contributions, with the exception of a compensation amount provided for in the PPMP Act of 5.73% as of January 1st, 2015 (5.73% as of January 1st, 2014) of the eligible payroll to be paid into the PPMP participants’ fund and an equivalent amount in the employers’ fund. Therefore, the Board pays an additional amount for the 2015 calendar year that corresponds to 11.46% of the eligible payroll (11.46% of the eligible payroll for the 2014 calendar year).

The Board’s contributions, including the amount of compensation to be paid to the PPMP recognized in the annual surplus, amounted to \$89,510 (2014: \$64,856). The Board’s obligations to these government plans are limited to its contributions as an employer.

9. RELATED PARTY TRANSACTIONS

In addition to the related party transactions disclosed in its financial statements and recorded at exchange value, the Board is a related party to all government departments, special funds, agencies and public enterprises directly or indirectly controlled by the Government of Québec, or subject to either joint control or significant influence by it. The Board did not carry out any business transactions with these related parties other than during the normal course of operations and under normal business conditions. These transactions are not shown separately in the financial statements.

10. RISK MANAGEMENT FROM FINANCIAL INSTRUMENTS

In the normal course of business, the Board is exposed to various risks, including credit risk, liquidity risk and market risk. Management has established control and management procedures to ensure risk management associated with financial instruments and to minimize potential impacts.

Credit risk

Credit risk may arise from the possibility that one party fails to fulfill its financial obligations, and therefore, causes the other party to incur a financial loss. It can also occur if there is a concentration of transactions with the same party or a concentration of financial obligations of third parties with similar economic characteristics and are affected similarly by changes in economic conditions. The Board is exposed to maximum credit risk regarding the carrying values of its cash and cash equivalents as well as accounts receivable. Financial instruments that expose the Board to concentrations of credit risk are accounts receivable.

Credit risk associated with cash and cash equivalents is substantially minimized by ensuring that they are invested with a reputable financial institution.

The Board believes that credit risk associated with accounts receivable is limited because the main debtor is the Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, which is a government entity. The other accounts receivable are not a major credit risk.

Liquidity risk

Liquidity risk is the risk that the Board is not able to meet its cash requirements or fund its financial liabilities related to its financial liabilities as they come due.

All accounts payable and accrued liabilities are due within 6 months. Accounts payable and accrued liabilities, as well as amounts owing to the Insurance Fund totalled \$5,461,514 on June 30, 2015 (\$5,499,848 on June 30, 2014). Nearly 87% of the total amount (87% in 2014) will be paid to the beneficiaries from the collection of accounts receivable from the Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

The Board considers its liquidity risk as being very low since it holds enough cash and cash equivalents to meet its current and long-term commitments at a reasonable cost. The Board usually pays its bills within a 30-day period.

Market risk

Market risk is the risk that the market price or the future cash flows of a financial instrument will fluctuate because of changes in market prices. Market risk includes three types of risk: currency risk, interest rates and other price risk. The Board considers that it is only exposed to interest rate risks.

Interest rate risk

Interest rate risk is attributable to cash and cash equivalents that bear interest at variable rates based on market rates. However, given that the interest amounts are not significant, the Board finds that its exposure to this risk is low.

The Board's objective is to manage exposure to interest rate risk by ensuring that the security of funds held overrides earned interest income.

11. INSURANCE FUND

Complementary Agreement No. 15 amending Section 30 of the James Bay and Northern Québec Agreement came into effect on July 1, 2002. An insurance fund administered by the Board was created to finance sick leave and leave related to disasters. The Fund is financed by equal contributions from the Government of Québec and program beneficiaries. The Insurance Fund's assets are separate from the assets of the Board, which is responsible for reporting on Fund activities. For the program-year 2014-2015, the rate of contribution of the government and the beneficiaries to the fund is 1.40 % of the days paid.

The operations, accumulated surplus, and financial position of the Insurance Fund for the year ending on June 30, 2015 are as follows:

STATEMENT OF OPERATIONS AND ACCUMULATED SURPLUS

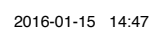
	<u>2015</u>	<u>2014</u>
REVENUES		
Contribution of the Government of Québec	\$151,369	\$148,937
Contribution of beneficiaries	151,369	148,937
Interest	<u>35,571</u>	<u>35,351</u>
	<u>338,309</u>	<u>333,225</u>
EXPENSES		
Sick leave and disasters	292,841	304,571
Bank fees	<u>91</u>	<u>91</u>
	<u>292,932</u>	<u>304,662</u>
ANNUAL SURPLUS	45,377	28,563
ACCUMULATED SURPLUS AT BEGINNING OF THE YEAR	<u>484,479</u>	<u>455,916</u>
ACCUMULATED SURPLUS AT END OF THE YEAR	<u>\$529,856</u>	<u>\$484,479</u>

STATEMENT OF FINANCIAL POSITION

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
FINANCIAL ASSETS		
Cash on hand	\$61,491	\$63,513
Investments	3,811,791	3,527,220
Accounts receivable from the Board	26,689	24,350
Accounts receivable from the Government of Québec	<u>26,689</u>	<u>24,350</u>
	<u>3,926,660</u>	<u>3,639,433</u>
LIABILITIES		
Sick leaves payable to beneficiaries ¹	3,396,804	\$3,154,954
NET FINANCIAL ASSETS AND ACCUMULATED SURPLUS	<u>\$529,856</u>	<u>\$484,479</u>

¹ The liability for sick leaves payable to beneficiaries is the sum of all the individual bank of sick days assessed at the net daily allocation value of the 2015-2016 program year as of July 1st.





CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DE L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES
CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS

CHAPITRE I
OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1-Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance dans l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance des membres de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, ci-après désigné l'Office, et de favoriser la transparence au sein de l'Office.

CHAPITRE II
PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE
DÉONTOLOGIE

2-Le membre de l'Office est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthiques et les règles de déontologie prévus par la loi ainsi que ceux établis dans le présent code d'éthique et de déontologie.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

3-Le membre de l'Office est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

4-Le membre de l'Office doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

5-Le membre de l'Office doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer à l'Office tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'Office, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

6-Le membre de l'Office qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'Office doit dénoncer par écrit cet intérêt aux autres membres et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Toutefois cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il renonce ou en dispose avec toute la diligence possible; elle n'a pas lieu non plus dans le cas où un membre de l'Office ou quelqu'un de sa famille reçoit des prestations du programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'Office par lesquelles lui ou quelqu'un de sa famille à l'emploi de l'Office serait aussi visé.

CODE OF ETHICS AND PROFESSIONAL CONDUCT
OF THE CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME
SECURITY BOARD

CHAPTER I
PURPOSE AND SCOPE

1-The purpose of the present code is to preserve and enhance the confidence of the public in the integrity, impartiality and independence of the members of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board, thereafter named the Board, and to promote openness within the Board.

CHAPTER II
ETHICAL PRINCIPLES AND GENERAL RULES OF
PROFESSIONAL CONDUCT

2-In the performance of his duties, the member of the Board is bound to comply with the ethical principles and the rules of professional conduct prescribed by law as well as the principles and rules set forth in the present code of ethics and professional conduct.

In case of doubt, he shall act in accordance with the spirit of those principles and rules. He shall, in addition, arrange his personal affairs in such a manner that they cannot interfere with the performance of his duties.

3-The member of the Board is bound to discretion in regard to anything that comes to his knowledge in the performance or during the performance of his duties and is at all times bound to maintain the confidentiality of information thus received.

That obligation does not have the effect of preventing a member of the Board from reporting to a specific interest group that he represents or to which he is linked, except where the information is confidential by law or where the board of directors requires that confidentiality be maintained.

4-In the performance of his duties, the member of the Board shall make decisions regardless of any partisan political considerations.

5-The member of the Board shall avoid placing himself in a situation of conflict between his personal interest and the duties of his office.

He shall reveal to the Board any direct or indirect interest that he has in an agency, corporation or association likely to place him in a situation of conflict or interest, as well as any rights that he may assert against the Board, and shall indicate, where applicable, their nature and value.

6-The member of the Board who has a direct or indirect interest in an agency, corporation or association entailing a conflict between his personal interest and that of the Board shall reveal the interest in writing to the other members of the Board and, where applicable, shall abstain from participating in any deliberation or any decision pertaining to the agency, corporation or association in which he has that interest. In addition, he shall withdraw from the sitting for the duration of the deliberations and the voting concerning that matter.

However, such forfeiture is not incurred if such interest devolves to him by succession or gift, provided that he renounces or disposes of it with all possible dispatch; nor is it incurred where the member of the Board or a member of his family receives Cree Hunters and Trappers Income Security Program benefits.

This section does not prevent a member of the Board from expressing opinions about conditions of employment applied at large within the agency or corporation and that could affect him or a member of his family who is in the employment of the Board.

7•Le membre de l'Office ne doit pas confondre les biens de l'Office avec les siens et ne peut sous réserve de l'article 6 les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

8•Le membre de l'Office ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

9•Le membre de l'Office ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur.

10•Le membre de l'Office ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

11•Le membre de l'Office doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi ou tout autre avantage.

12•Le membre de l'Office qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'Office.

13•Le membre de l'Office qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'Office.

14•Le président doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres de l'Office.

**CHAPITRE III
RÉMUNÉRATION**

15•Les traitements, traitements additionnels, allocations et dépenses de chaque membre de l'Office sont fixés et payés par l'autorité qui l'a nommé.

**CHAPITRE IV
PROCESSUS DISCIPLINAIRE**

16•Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est

- le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsqu'il s'agit d'un membre nommé ou désigné par le gouvernement qui est en cause;
- l'Administration régionale crie ou son successeur lorsqu'il s'agit d'un membre nommé ou désigné par l'Administration régionale crie qui est en cause.

17•Sur conclusion que le membre de l'Office a contrevenu à la loi ou au code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente doit en être informée.

7•The member of the Board shall not treat the property of the Board as if it were his own property and, under reserve of Section 6, may not use it for his own benefit or for the benefit of a third party.

8•The member of the Board may not use for his own benefit or for the benefit of a third party information obtained in the performance or during the performance of his duties.

That obligation does not have the effect of preventing a member of the Board from consulting or reporting to a specific interest group that he represents or to which he is linked, except where the information is confidential by law or where the board of directors requires that confidentiality be maintained.

9•The member of the Board may not accept any gift, hospitality or other advantage, except what is customary and is of modest value.

Any other gift, hospitality or advantage received shall be returned to the giver.

10•The member of the Board may not, directly or indirectly, grant, solicit or accept a favour or an undue advantage for himself or for a third party.

11•In the decision-making process, the member of the Board shall avoid allowing himself to be influenced by offers of employment or any undue advantage.

12•The member of the Board who is no longer in office shall conduct himself in such a manner as not to derive undue advantages from his previous service with the Board.

13•It is prohibited for the member of the Board who has left the Board to disclose confidential information or to give anyone advice based on information not available to the public concerning the Board.

14•The chairman shall ensure that the members of the Board comply with the ethical principles and rules of professional conduct.

**CHAPTER III
REMUNERATION**

15•The salary, additional salary, allowances and expenses of each member of the Board shall be fixed and paid by the authority that appointed him.

**CHAPTER IV
DISCIPLINARY PROCESS**

16•For the purposes of this Chapter, the authority competent to act is

- the Associate Secretary General for Senior Positions of the Ministère du Conseil exécutif where the person concerned is a member of the Board appointed or designated by the Government;
- the Cree Regional Authority or its successor where the person concerned is a member of the Board appointed or designated by the Cree Regional Authority.

17•Where it is concluded that the member of the Board has violated the law or the code of ethics and professional conduct, the competent authority shall be informed accordingly.

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2009-2013 (PROLONGÉ JUSQU'EN 2015)

Le plan d'action de développement durable 2009-2013 de l'Office continue d'être effectif puisque, conformément à l'information transmise par le bureau de coordination de développement durable, le plan d'action fut prolongé jusqu'au 31 mars 2015. De plus, celui-ci devra être bonifié d'au moins une action qui contribue à l'atteinte de l'un ou de l'autre des 21 objectifs de l'Agenda 21 de la culture du Québec. L'Office fera les modifications demandées à son PADD au cours de la prochaine année.

Activités réalisées en cours d'année

Orientation stratégique gouvernementale 1 (incontournable)

Informar, Sensibiliser, Éduquer, Innover

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Premier Objectif de l'Office

Sensibiliser le personnel du siège social et des bureaux locaux aux principes de développement durable.

Action 1

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique, tant auprès des employés du siège social que de ceux des bureaux situés dans les communautés crie de la Baie-James.

Geste

Suivi 2014-2015

- | | |
|---|----------|
| 1. Publier des affiches dans les locaux du siège social et dans les bureaux des communautés crie. | Complété |
| 2. Participation à une formation sur le développement durable. | Complété |
| 3. Transmettre de l'information aux employés dans les communautés crie. | Complété |

Indicateur : Taux d'employés rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable.

Cible : 80 % des employés sensibilisés d'ici 2011.

Résultats de l'année : L'Office a fourni de l'information à son personnel du siège social et des bureaux locaux relativement aux principes de développement durable.

Deuxième Objectif de l'Office

Sensibiliser la clientèle du programme aux principes de développement durable.

Action 2

Promouvoir les principes du développement durable auprès de la clientèle, c'est-à-dire les chasseurs, trappeurs, et pêcheurs crie, prestataires du programme.

Geste

Suivi 2014-2015

- | | |
|---|----------|
| 4. Articles sur le développement durable inclus dans la revue publiée par l'Office : « The Cree Hunter and Trapper ». | Complété |
|---|----------|

Indicateur : Nombre de communications adressées directement aux prestataires.
Cible : Au minimum 1 article à paraître par année.
Résultats de l'année : En décembre 2014 et juin 2015, des articles ont été publiés dans la revue «The Cree Hunter and Trapper». L'Office poursuit cette action sur une base régulière et publie au minimum un article par année, mais en visant l'idéal de un article par revue.

Orientation stratégique gouvernementale 2 (incontournable)

Produire et consommer de façon responsable.

Objectif gouvernemental 2

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.

Troisième objectif de l'Office

Mettre en place des pratiques d'achat respectueuses de l'environnement.

Action 3

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement responsable.

Geste	Suivi 2014-2015
5. Mettre en place des mesures de récupération des matières résiduelles et de réduction de la consommation d'énergie au siège social et dans les bureaux locaux.	Poursuivi
6. Acquérir des biens et des services d'une façon écoresponsable.	Poursuivi
7. Sensibiliser le personnel du siège social et des bureaux locaux à privilégier les communications électroniques et à en limiter l'impression.	Poursuivi
8. Inciter les employés des bureaux locaux à se servir de leurs ordinateurs d'une façon régulière afin de réduire le papier nécessaire aux communications.	Poursuivi

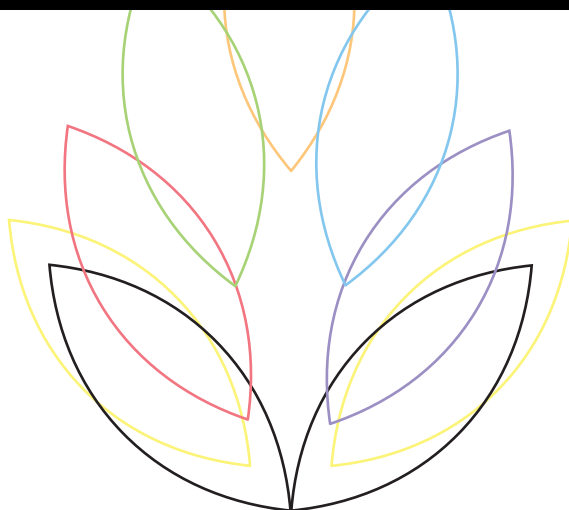
Indicateur : Pratiques d'acquisition écoresponsable.
Mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale.
Cible : Nombre de pratiques d'acquisition écoresponsable.
Nombre de mesures de gestion environnementale.
Résultats : En 2014-2015, l'Office a poursuivi des efforts de réduction de consommation de papier. En effet, l'Office a réduit considérablement le nombre de tablettes de formulaires envoyés à la reprographie. Les administrateurs locaux sont encouragés à consulter l'intranet de l'Office et d'imprimer, seulement lorsque requis, les formulaires dont ils ont besoin.

Objectifs gouvernementaux non retenus

L'Office a fait l'exercice de réviser tous les objectifs gouvernementaux de développement durable afin d'en établir le lien avec sa mission. La liste des objectifs non retenus, ainsi que les motifs correspondants, est incluse à l'Annexe 1 du Plan d'action de développement durable 2009-2013.







OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS



2700, BOULEVARD LAURIER,
ÉDIFICE CHAMPLAIN, BUREAU 1100,
QUÉBEC, QC G1V 4K5
TÉLÉPHONE 418 643-7300 + 1 800 363-1560
TÉLÉCOPIEUR 418 643-6803
COURRIER@OSRCPC.CA
WWW.OSRCPC.CA

